



LISTE DES DELIBERATIONS

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales)

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025 à 18h30

Numéro	Objet	Vote
	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 11 juillet 2025	Adoptée à l'unanimité
2025-098	Modification du tableau des effectifs : approbation	Adoptée à l'unanimité
2025-099	Attribution du marché de réhabilitation de l'ancienne école St Charles en tiers-lieu - lot 1 « désamiantage-curage-déconstruction » : approbation	Adoptée à l'unanimité
	Bilans annuels 2023 et 2024 du Plan Local de l'Habitat : présentation	
	Projet de réhabilitation de la piscine intercommunale : avis	
2025-100	Avenant n°4 à la délégation de service public pour le temps extrascolaire et périscolaire avec la SPL du Pilat Rhodanien : approbation	Adoptée à l'unanimité
2025-101	Autorisation accordée au Maire pour signer le document d'arpentage portant délimitation entre les communes de Pélussin et de Saint Paul en Jarez : approbation	Adoptée à l'unanimité
2025-102	Participation financière à la restauration de l'éclairage de la nef de l'Eglise St Jean-Baptiste située place des Croix - approbation	Adoptée à l'unanimité
2025-103	Décision modificative N°3 du budget principal : approbation	Adoptée à l'unanimité
2025-104	Participation 2025 du budget annexe forêt au budget principal : approbation	Adoptée à l'unanimité
2025-105	Reconstruction des voiries suite aux inondations – autorisation de programme et crédits de paiement : approbation	Adoptée à l'unanimité
2025-106	Non-participation aux frais de démolition d'un mur situé place de l'Abbé Vincent entre les parcelles AP 196 et AP 198 : approbation	Adoptée à la majorité par 21 voix POUR et 2 abstentions
2025-107	Convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion de la défense extérieure contre l'incendie (REMOcRA DECI) avec le SDIS : approbation	Adoptée à l'unanimité
2025-108	Adhésion au service de Système d'Information Géographique WEB - Géoloire42® Cadastre : modification	Adoptée à la majorité par 22 voix POUR et 1 abstention
2025-109	Convention d'engagement avec la Recup' pour la dépose d'éléments de second œuvre et de mobilier sur l'ancienne école Saint-Charles et la maison des frères et coordination du chantier participatif : approbation	Adoptée à l'unanimité

2025-110	Conventions tripartites avec le Département de la Loire pour l'utilisation des équipements sportifs par les collèges de Pélussin : approbation	Adoptée à l'unanimité
2025-111	Demande de subvention au titre de Petites Villes de Demain pour l'étude plateau sportif : approbation	Adoptée à l'unanimité
2025-112	Convention tripartite avec l'Association le Bief de Virieu et le SDC La Halle : approbation	Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 26 septembre 2025 a été affichée à la porte de la mairie et publiée sur le site de la Ville le pour une durée minimum de deux mois.

Le Maire,
Michel DÉVRIEUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le vingt-six septembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 26

PRESENTS : 18

VOTANTS : 23

PRESENTS (18) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierrick EXERTIER, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, M. Jean DUBOIS, M. Alain TOULOUOMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON et M. Jean Pierre BOUJOT.

EXCUSÉS (5) : Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)
Mme Gisèle FOUREL (a donné pouvoir à Nathalie ROLLAT)
M. Jean-François CHANAL (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)
Mme Marie-Odile DALUD (a donné pouvoir à Brigitte GARDE)
M. Serge GRANGE (a donné pouvoir à Leïla BERNARD)

ABSENTS (3) : M. Olivier BIHEL
Mme Franceline COMAS
M. Geoffrey RICARDO

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mr Stéphane TARIN

Convocation : 19 septembre 2025

OBJET : 2025-098

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - APPROBATION

Agnès VORON, conseillère municipale déléguée au personnel, expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, l'article L.2313-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Actuellement plusieurs emplois permanents d'adjoints techniques sont inscrits au tableau des effectifs de la commune de Pélussin pour les durées suivantes :

- * 32,75 heures/ 35ème hebdomadaires
- * 33 heures/ 35ème hebdomadaires
- * 13,75 heures/ 35ème hebdomadaires
- * 24,5 heures/35ème hebdomadaires

Cependant, il convient d'adapter l'organisation des agents aux nouvelles contraintes engendrées par le changement de localisation du centre de loisirs, afin de garantir la continuité du service, le bien-être du personnel, et la sécurité des enfants, tout en préservant la qualité du travail. Il convient de modifier la durée hebdomadaire de service des emplois correspondants.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs et conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-1 et suivants du Code général de la fonction publique, de porter la durée du temps de travail de :

*l'emploi d'adjoint technique à temps non complet créé initialement pour une durée de 32,75h/35è par délibération du 24/05/2024, passera à 30,50h/35è à compter du 01 novembre 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250926-2025-098-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025
Publication : 03/10/2025

*l'emploi d'adjoint technique à temps non complet créé initialement pour une durée de 33h/35è par délibération du 12/04/2022, passera à 35h/35è à compter du 18 octobre 2025.

*l'emploi d'adjoint technique à temps non complet créé initialement pour une durée de 13,75h/35è par délibération du 24/05/2024, passera à 14,50h/35è à compter du 01 novembre 2025.

*l'emploi d'ATSEM à temps non complet créé initialement pour une durée de 24,50/35è par délibération du 12/04/2022, passera à 25,25h/35è à compter du 01 novembre 2025.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné (seuil d'affiliation : 28 heures hebdomadaires).

Vu la délibération n°2025-013 du 24 janvier 2025 relative au tableau des emplois de la commune,

Considérant la réorganisation du service école et entretien,

Considérant l'avis favorable de la commission du personnel en date du 2 septembre 2025,

Le conseil municipal est amené à approuver :

❖ les modifications des emplois, comme suit :

- l'emploi d'adjoint technique à temps non complet créé initialement pour une durée de 32,75h/35è par délibération du 24/05/2024, passera à 30,50h/35è à compter du 01 novembre 2025.
- l'emploi d'adjoint technique à temps non complet créé initialement pour une durée de 33h/35è par délibération du 12/04/2022, passera à 35h/35è à compter du 18 octobre 2025.
- l'emploi d'adjoint technique à temps non complet créé initialement pour une durée de 13,75h/35è par délibération du 24/05/2024, passera à 14,50h/35è à compter du 01 novembre 2025.
- l'emploi d'ATSEM à temps non complet créé initialement pour une durée de 24,50/35è par délibération du 12/04/2022, passera à 25,25h/35è à compter du 01 novembre 2025.

❖ la modification du tableau des effectifs joint à la présente délibération.

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- **Décide** d'adopter les modalités proposées ci-dessus,
- **Approuve** les modifications des emplois apportées au tableau des effectifs,
- **Approuve** l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Le secrétaire de séance
Stéphane TARIN



Fait à Pélussin le 1^{er} octobre 2025

Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250926-2025-098-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025

Publication : 03/10/2025



Tableau des EFFECTIFS de la commune de PELUSSIN
au 01 NOVEMBRE 2025

EMPLOIS PERMANENTS						EFFECTIFS				
Date de délibération*	Fonction	Durée hebdo.	Filière	Cat.	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	son statut *1	sa situation *2	Durée hebdo	Temps partiel
	Attaché	35h	adm	A	Cadre d'emplois des attachés	Attaché	Stagiaire	en fonction	35h	
DEL2022-074 12/04/2022	Chargée de mission PVD / participation citoyenne	35h	tec	A	Cadre d'emploi des ingénieurs	Ingénieur	détachement	en fonction	35h	
DEL2022-074 12/04/2022	Chargée urbanisme, conseil municipal	35h	adm	B	Cadre d'emploi des rédacteurs	Rédacteur	titulaire	en fonction	35h	
DEL2023-114 06/10/2023	Rédacteur du service communication	8h	adm	B	Cadre d'emploi des rédacteurs	Rédacteur	non titulaire Art L332-8 5°	en fonction	8h	
DEL2022-074 12/04/2022	Chargée culture, associations et commerce	35h	adm	B	Cadre d'emploi des rédacteurs	Rédacteur Principal 1ère cl	titulaire	en fonction	35h	
DEL2022-074 12/04/2022	DGS	35h	adm	A	Attaché principal détaché DGS	VACANT				
DEL2022-074 12/04/2022	Responsable RH / Finances	35h	adm	B	Cadre d'emploi des rédacteurs	VACANT				
DEL2022-074 12/04/2022	Secrétariat, accueil du public	35h	adm	C	Cadre d'emploi des adjoints adm.	Adjoint administratif	titulaire	en fonction	35h	
DEL2022-141 11/10/2022	Garde champêtre	35h	sec	C	Cadre d'emploi des gardes champêtres	Garde champêtre chef	titulaire	en fonction	35h	
DEL2022-074 12/04/2022	Assistant Finances et RH	35h	adm	C	Cadre d'emploi des adjoints adm.	Adjoint administratif	titulaire	en fonction	35h	
DEL2024-136 13/12/2024	Secrétariat, accueil du public, assistante à la vie associative	30h	adm	C	Cadre d'emploi des adjoints adm.	Adjoint administratif	titulaire	en fonction	30h	
DEL2024-135 13/12/2024	Secrétariat, accueil du public, CCAS	17,5	adm	C	Cadre d'emploi des adjoints adm.	Adjoint administratif	non titulaire Art L332-8 5°	en fonction	17,5h	
DEL2025- du 11/07/2025	Assistant Finances / CCAS	26h	adm	C	Cadre d'emploi des adjoints adm.	Adjoint administratif	Stagiaire	en fonction	26h	
DEL2022-074 12/04/2022	Assistant RH	35h	adm	C	Cadre d'emploi des adjoints adm.	Adjoint administratif ple 2ème cl.	titulaire	en fonction	35h	
DEL2024-134 13/12/2024	Agent service animation	24,5	tec	C	Cadre d'emploi des adjoints tech.	Adjoint technique	titulaire	en fonction	24,5	
DEL2022-074 12/04/2022	Secrétariat, accueil du public	35h	adm	C	Cadre d'emploi des adjoints adm.	VACANT				
DEL2022-074 12/04/2022	Secrétariat, accueil du public	35h	adm	C	Cadre d'emploi des adjoints adm.	VACANT				
DEL2022-074 12/04/2022	Secrétariat, accueil du public	35h	adm	C	Cadre d'emploi des adjoints adm.	VACANT				
DEL2022-104 14/06/2022	Travailleur social	17,5h	soc	A	Cadre d'emploi des assistants socio-éd	VACANT				
DEL2022-074 12/04/2022	Agent de police	35h	sec	C	Cadre d'emploi des agents de police	VACANT				
DEL2022-125 16/09/2022	Responsable service Ecole et entretien	35h	tec	C	Cadre d'emploi des agents de Maîtrise	Agent de maitrise	titulaire	en fonction	35h	
DEL2023-062 09/06/2023	Agent restaurant scolaire	27h	tec	C	Cadre d'emploi des adjoints tech.	Adjoint technique	titulaire	en fonction	27h	
DEL2023-062 09/06/2023	Entretien des bâtiments	22,5h	tec	C	Cadre d'emploi des adjoints tech.	Adjoint technique	stagiaire	en fonction	22,5h	
DEL2022-074 12/04/2022	Entretien des bâtiments	21,25h	tec	C	Cadre d'emploi des adjoints tech.	Adjoint technique	titulaire	en fonction	21,25h	
DEL2022-074 12/04/2022	Agent gymnase	25,25h	tec	C	Cadre d'emploi des adjoints tech.	Adjoint technique pl. 1ère cl.	titulaire	en fonction	25,25h	
DEL2022-074 12/04/2022	Entretien des bâtiments	26h	tec	C	Cadre d'emploi des adjoints tech.	Adjoint technique pl. 1ère cl.	titulaire	en fonction	26h	
DEL2024-074 24/05/2024+DEL 2025 du	Adjoint technique école maternelle	30,5h	tec	C	Cadre d'emploi des adjoints tech.	Adjoint technique	titulaire	en fonction	30,5h	
DEL2022-074 12/04/2022	Entretien des bâtiments	26,25h	tec	C	Cadre d'emploi des adjoints tech.	Adjoint technique	titulaire	en fonction	26,25h	
DEL2022-074 12/04/2022	Adjoint technique école maternelle	32,75h	tec	C	Cadre d'emploi des adjoints tech.	Adjoint technique	titulaire	en fonction	32,75h	
DEL2022-074 12/04/2022	Responsable restaurant scolaire	35h	tec	C	Cadre d'emploi des adjoints tech.	Adjoint technique pl. 1ère cl.	titulaire	en fonction	35h	
DEL2024-073 24/05/2024	Entretien des bâtiments	14,5h	tec	C	Cadre d'emploi des adjoints tech.	Adjoint technique	stagiaire	en fonction	14,5h	
DEL2022-074 12/04/2022	ATSEM	25,25h	soc	C	Cadre d'emploi des ATSEM	ATSEM Principale 1ère cl.	titulaire	en fonction	25,25h	
DEL2022-074 12/04/2022	Adjoint technique école maternelle	32,75h	tec	C	Cadre d'emploi des adjoints tech.	Adjoint technique	Stagiaire	en fonction	32,75h	
DEL2022-074 12/04/2022	Entretien des bâtiments	35h	tec	C	Cadre d'emploi des adjoints tech.	Adjoint technique pl. 1ère cl.	titulaire	en fonction	35h	
DEL2022-074 12/04/2022	Entretien des bâtiments	20h	tec	C	Cadre d'emploi des adjoints tech.	Adjoint technique pl. 2ème cl.	titulaire	en fonction	20h	
DEL2022-074 12/04/2022	ATSEM	32,75h	soc	C	Cadre d'emploi des ATSEM	VACANT				
DEL2022-074 12/04/2022	ATSEM	35h	soc	C	Cadre d'emploi des ATSEM	VACANT				
DEL2022-074 12/04/2022	ATSEM	20,8h	soc	C	Cadre d'emploi des ATSEM	VACANT				
DEL2022-074 12/04/2022	Responsable du centre technique municipal	35h	tec	B	Cadre d'emploi des techniciens	Technicien ppal 1ère classe	titulaire	en fonction	35h	
DEL2024-072 24/05/2024	Responsable administratif du centre technique municipal	35h	adm	B	Cadre d'emploi des rédacteurs	Rédacteur	non titulaire Art L332-14	en fonction	35h	
DEL2022-074 12/04/2022	Agent assainissement et voirie	35h	tec	C	Cadre d'emploi des agents de Maîtrise	Agent de maitrise	titulaire	en fonction	35h	
DEL2023-045 11/04/2023	Agent technique polyvalent/manifestation	35h	tec	C	Cadre d'emploi des adjoints tech.	Adjoint technique pl. 2ème cl.	titulaire	en fonction	35h	
DEL2022-074 12/04/2022	Agent technique polyvalent/manifestation	35h	tec	C	Cadre d'emploi des adjoints tech.	Adjoint technique	titulaire	en fonction	35h	
DEL2022-074 12/04/2022	Agent technique salubrité / voirie	35h	tec	C	Cadre d'emploi des adjoints tech.	Adjoint technique pl. 2ème cl.	titulaire	en fonction	35h	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-5142046832 (26/09/2025 09:08:51)

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025

Publication : 03/10/2025

DEL2022-074 12/04/2022	Agent des espaces verts	35h	tec	C	Cadre d'emploi des adjoints tech.	Adjoint technique pl. 1ère cl.	titulaire	en fonction	35h	80%
DEL2022-074 12/04/2022	Agent technique bâtiments	35h	tec	C	Cadre d'emploi des adjoints tech.	Adjoint technique pl. 2ème cl.	titulaire	en fonction DAS/ASA	35h	
DEL2022-074 12/04/2022	Agent des espaces verts	35h	tec	C	Cadre d'emploi des adjoints tech.	Adjoint technique pl. 2ème cl.	titulaire	en fonction	35	
DEL2022-074 12/04/2022	Agent technique polyvalent/garage	35h	tec	C	Cadre d'emploi des adjoints tech.	Adjoint technique pl. 1ère cl.	titulaire	en fonction	35h	
DEL2022-074 12/04/2022	Agent assainissement et informatique	35h	tec	C	Cadre d'emploi des adjoints tech.	Adjoint technique pl. 2ème cl.	titulaire	en fonction	35h	
DEL2022-074 12/04/2022	Agent technique polyvalent/manifestation	35h	tec	C	Cadre d'emploi des adjoints tech.	Adjoint technique pl. 1ère cl.	titulaire	en fonction	35h	
DEL2023-045 11/04/2023	Agent technique référent espaces verts	35h	tec	C	Cadre d'emploi des adjoints tech.	Adjoint technique	non titulaire Art L332-14	en fonction	35h	
DEL2022-074 12/04/2022	Agent du service bâtiment et assainissement	16,5h	tec	C	Cadre d'emploi des adjoints tech.	VACANT				
DEL2022-074 12/04/2022	Responsable administratif du centre technique municipal	35h	adm	C	Cadre d'emploi des adjoints adm.	VACANT				

EMPLOIS NON PERMANENTS - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ANNEE 2025						EFFECTIFS				
Date de délibération*	Fonction	Durée hebdo maxi	Filière	Cat.	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	son statut *1	sa situation *2	Durée hebdo.	Temps partiel
DEL2025-095 du 11/07/2025	Renfort administratif	35h	adm	C	Cadre d'emploi des adjoints adm.	Adjoint adminitratif	non titulaire Art L332-23 1°	en fonction	28h	80%
DEL2025-095 du 11/07/2025	Renfort administratif	35h	adm	C	Cadre d'emploi des adjoints adm.	Adjoint adminitratif	non titulaire Art L332-23 1°	en fonction	15,5h	
DEL2025-095 du 11/07/2025	Renfort entretien école	20	tec	C	Cadre d'emploi des adjoints tech.	Adjoint technique	non titulaire Art L332-23 1°	en fonction	6,25h	
DEL2025-095 du 11/07/2025	Renfort techniques	35h	tec	C	Cadre d'emploi des adjoints tech.	VACANT				
DEL2024-137 13/12/024	Renfort technique	35h	tec	C	Cadre d'emploi des adjoints tec.	Adjoint technique	non titulaire Art L332-23 1°	en fonction	28h	80%
DEL2024-137 13/12/024	Renfort administratif	35h	adm	C	Cadre d'emploi des adjoints adm.	VACANT				

EMPLOIS NON PERMANENTS - ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ANNEE 2025						EFFECTIFS				
Date de délibération*	Fonction	Durée hebdo.	Filière	Cat.	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	son statut *1	sa situation *2	Durée hebdo.	Temps partiel
DEL2025-072 du 23/05/2025	Accroissement service technique	35h	tec	C	Cadre d'emploi des adjoints tech.	Adjoint technique	non titulaire Art L332-23 2°			

AUTRES						EFFECTIFS				
Date de délibération*	Fonction	Durée hebdo.	Filière	Cat.	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	son statut *1	sa situation *2	Durée hebdo.	Temps partiel
DEL2023-146 12/12/2023	Contrat de projet	35h	adm	A		VACANT				
DEL2023-063 09/06/2023	Vacataire					VACANT				

LISTE DES AGENTS AUTRE QU'EN POSITION D'ACTIVITÉ					
GRADE		POSITION		Date début position	Durée demandée
Attaché		Disponibilité		01/04/2025	5 ans
Adjoint administratif		Disponibilité		01/06/2025	5 ans

*1 préciser si c'est un titulaire ou non titulaire

*2 préciser si l'agent est : en fonction, en congé longue maladie (CLM), en congé longue durée (CLD), mis à disposition ou accident de service.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250926-2025-098-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025
Publication : 03/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le vingt-six septembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 26

PRESENTS : 18

VOTANTS : 23

PRESENTS (18) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierrick EXERTIER, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, M. Jean DUBOIS, M. Alain TOULOMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON et M. Jean Pierre BOUJOT.

EXCUSÉS (5) : Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)
Mme Gisèle FOUREL (a donné pouvoir à Nathalie ROLLAT)
M. Jean-François CHANAL (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)
Mme Marie-Odile DALUD (a donné pouvoir à Brigitte GARDE)
M. Serge GRANGE (a donné pouvoir à Leïla BERNARD)

ABSENTS (3) : M. Olivier BIHEL
Mme Franceline COMAS
M. Geoffrey RICARDO

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mr Stéphane TARIN

Convocation : 19 septembre 2025

OBJET : 2025-099

ATTRIBUTION DU LOT 1
DU MARCHÉ PUBLIC
POUR LA
REHABILITATION DE ST
CHARLES EN TIERS-LIEU
-
APPROBATION

Jean-Pierre GRANDSEIGNE, adjoint en charge de la Revitalisation du Territoire, rappelle que, dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne école St Charles en tiers-lieu, et conformément aux règles de la commande publique, la commune de Pélussin est soumise à la libre concurrence en vertu d'un cahier des charges qu'elle a établi.

Considérant la nécessité de procéder au désamiantage, curage et déconstruction du site en amont des autres travaux de réhabilitation,

Une procédure de consultation des entreprises pour le lot 1 « désamiantage, curage et déconstruction » a donc été engagée par publication de l'annonce le 28 juillet 2025 et dépôt des offres avant le 11 septembre 2025.

Considérant l'avis favorable de la commission Revitalisation du Territoire en date du 18 septembre 2025,

Après présentation du rapport d'analyse des offres aux conseillers municipaux, le Conseil Municipal est invité à retenir le prestataire suivant :

Lot	Désignation	Nom de l'entreprise	Montant HT
Lot 1	Désamiantage curage déconstruction	Qualit'R	83 001,48 € HT

*Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Retient** le prestataire tel que défini ci-dessus ;
- **Approuve** l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 29 septembre 2025

Le secrétaire de séance
Stéphane TARIN

Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250926-2025-099-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2025
Publication : 29/09/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le vingt-six septembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 26

PRESENTS : 19

VOTANTS : 24

PRESENTS (19) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierrick EXERTIER, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, M. Jean DUBOUIS, M. Alain TOULOUOMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, M. Jean Pierre BOUJOT, et M. Geoffrey RICARDO.

EXCUSÉS (5) : Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)
Mme Gisèle FOUREL (a donné pouvoir à Nathalie ROLLAT)
M. Jean-François CHANAL (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)
Mme Marie-Odile DALUD (a donné pouvoir à Brigitte GARDE)
M. Serge GRANGE (a donné pouvoir à Leïla BERNARD)

ABSENTS (2) : M. Olivier BIHEL
Mme Franceline COMAS

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mr Stéphane TARIN

Convocation : 19 septembre 2025

OBJET : 2025-100

**AVENANT N°4 A LA
CONVENTION DE DSP
POUR LE TEMPS
EXTRASCOLAIRE ET
PERISCOLAIRE AVEC LA
SPL
-
APPROBATION**

Martine JAROUSSE, adjointe en charge des affaires scolaires, rappelle que le Conseil Municipal de Pélussin et la SPL ont signé, le 21 juin 2021, une convention de délégation de service public (DSP) pour la gestion du centre de loisirs périscolaire et extrascolaire sur la commune de Pélussin.

En amont du démarrage des travaux de réhabilitation de l'ancienne école Saint-Charles en tiers-lieu, le centre de loisirs déménagera pour une installation provisoire dans les locaux de l'école publique des 3 Dents. Un travail de co-construction s'est fait entre la SPL, la mairie, l'équipe enseignante, les parents d'élèves et représentants de l'Education nationale pour implanter au mieux les espaces que le centre de loisirs va occuper et mutualiser.

Le site d'accueil du centre de loisirs étant ainsi modifié, il convient d'établir un avenant à la Délégation de Service Public pour modifier les articles n°3-1, n°12.1, n°14-2 et n°17.2.

Vu les avenants 1, 2 et 3 signés respectivement les 24/11/2021, 21/03/2022, 24/10/2022,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Administration de la SPL du Pilat Rhodanien en date du 18 septembre 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission Education Sport et Jeunesse sollicitée par mail en date du 17 septembre 2025,

Il convient de procéder à la modification des articles n°3-1, n°12.1, n°14-2 et n°17.2 de ladite convention.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'avenant n°4 à la délégation de service public pour la gestion du centre de loisirs avec la SPL du Pilat Rhodanien tel que le document joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** l'avenant n°4 à la délégation de service public pour la gestion du centre de loisirs avec la SPL du Pilat Rhodanien.

Réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250926-2025-100-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025

Publication : 03/10/2025

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Le secrétaire de séance
Stéphane TARIN



Fait à Pélussin le 1er octobre 2025

Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250926-2025-100-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025
Publication : 03/10/2025

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

AVENANT N° 4 A LA CONVENTION

Autorité délégante :

Commune de Pélussin

Délégataire :

Société publique locale du Pilat Rhodanien

Objet de la convention de délégation de service public :

Gestion du centre de loisirs périscolaire et extrascolaire sur la commune de Pélussin

Objet de l'avenant n°4 :

- **Modification de l'article n°3-1**
- **Modification de l'article n°12.1**
- **Modification de l'article n°14-2**
- **Modification de l'article n°17.2**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250926-2025-100-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025
Publication : 03/10/2025

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Gestion du centre de loisirs périscolaire et extrascolaire de la commune de Pélussin

AVENANT N°4

Vu la convention de délégation de service publique signée le 21 juin 2021,
Vu l'avenant n°1 signé le 24/11/2021,
Vu l'avenant n° 2 signé le 21/03/2022,
Vu l'avenant n°3 signé le 24/10/2022

Entre les soussignés :

LA COMMUNE DE PELUSSIN, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Michel DEVRIEUX, demeurant en cette qualité 2, Place de l'Hôtel de Ville – 42 410 PELUSSIN, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2025 rendue exécutoire par sa transmission au contrôle de légalité le

D'une part,

Et

LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU PILAT RHODANIEN, représentée par son Président en exercice, Monsieur Serge RAULT demeurant en cette qualité au siège de la société sis 9, rue des Prairies – 42 410 PELUSSIN, dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du 18/09/2025,

Ci-après dénommée le DELEGATAIRE,

D'autre part,

Préambule :

En amont du démarrage des travaux de réhabilitation de l'ancienne école Saint-Charles en tiers-lieu, le centre de loisirs déménage pour une installation provisoire dans les locaux de l'école publique des 3 Dents. Un travail de co-construction s'est fait entre la SPL, la mairie, l'équipe enseignante, les parents d'élèves et représentants de l'Education nationale pour implanter au mieux les espaces que le centre de loisirs va occuper et mutualiser.

Article 3.1 Equipements

Le délégataire exploitera les locaux situés sur la Commune de Pélussin sis place du 8 mai 1945 les jours d'école, les mercredis et les vacances scolaires. Si les locaux devaient changer, ils devraient répondre à minima aux critères évoqués ci-dessous et un avenant serait signé.

Le bâtiment de l'école maternelle comprend :

- Une salle d'activité
- Un espace couchette
- Une grande salle d'activité utilisable en cas d'effectif trop important, partagée avec l'école
- Une salle de motricité utilisable durant les vacances scolaires uniquement
- Une bibliothèque qui accueillera les bureaux de la SPL, espace partagé avec les enseignants
- Un bloc sanitaire avec des toilettes adaptés aux petits
- 1 WC adulte partagé avec l'école
- Un espace extérieur composé de jeux et d'une cour
- Une salle de pause ; buanderie partagée avec l'école
- Une terrasse
- Un espace reprographie partagé avec l'école

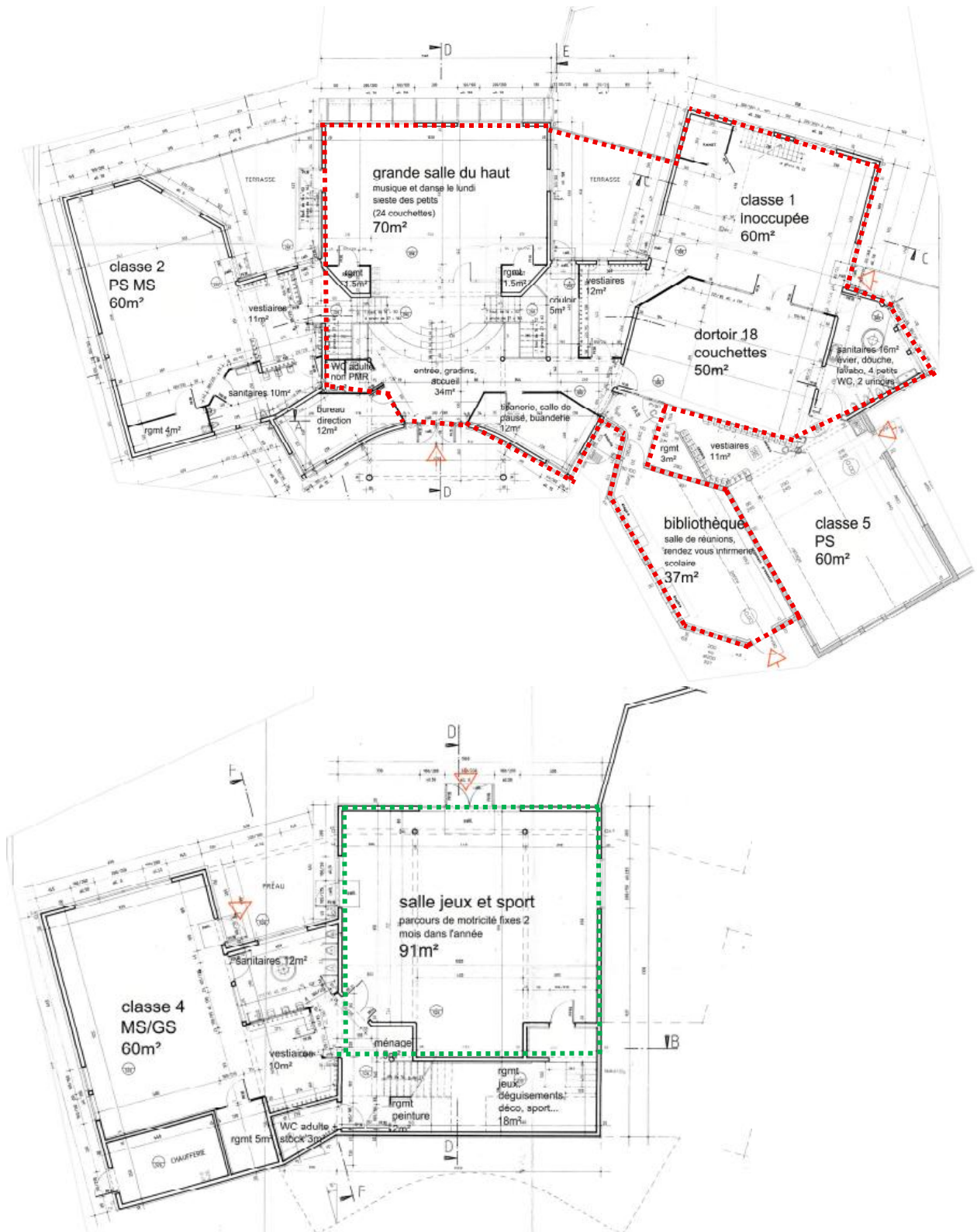
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250926-2025-100-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025
Publication : 03/10/2025

Ci-dessous les plans des espaces



Le bâtiment de l'école primaire comprend :

- Deux salles d'activités mutualisées avec la cantine sur le temps de midi
- Le restaurant scolaire pour les temps de repas
- Des sanitaires filles / garçons
- La cour comprenant le préau, le coin calme et des sanitaires extérieurs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

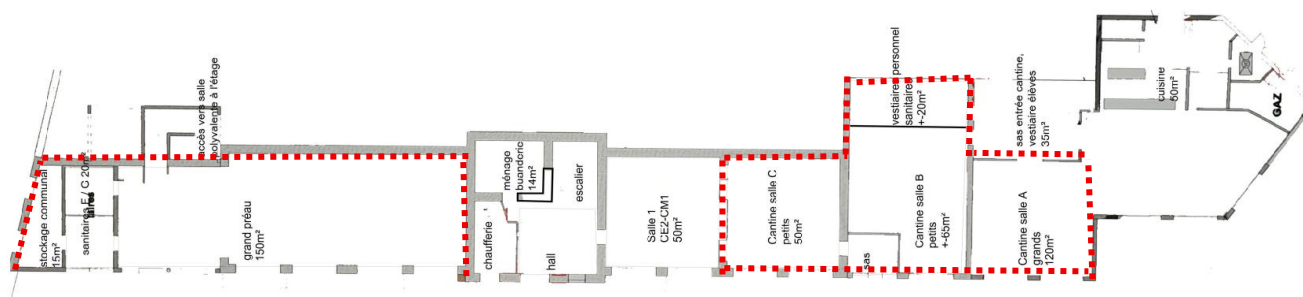
042-214201683-20250926-2025-100-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025

Publication : 03/10/2025

Ci-dessous le plan des espaces :



Ces locaux doivent avoir obtenus l'autorisation d'ouverture par la commission sécurité et notamment être équipés d'anti-pinces doigts et d'une sonnette.

Le Centre de Loisirs peut accueillir :

- En périscolaire : 46 enfants maximum les matins et le vendredi soir, et 70 enfants maximums les lundis, mardis et jeudis soirs.
- 56 enfants maximum les mercredis
- 56 enfants maximum pendant les vacances scolaires

Le personnel dédié au fonctionnement du centre de loisirs est donc basé sur ces chiffres. En fonction de la demande et des possibilités d'accueil, le délégataire peut accepter des enfants supplémentaires, après validation du délégant. En fonction de la demande et de la période, le délégataire se réserve la possibilité de réduire les effectifs pour éviter d'avoir des animateurs en trop.

La commune aura nécessité d'intervenir dans les locaux l'été côté maternelle pour procéder à la métallisation des sols (environ une semaine d'intervention). La date devra être fixée au plus tôt, pour organiser le chantier avec l'entreprise et prévoir une solution pour l'accueil des enfants 3-5 ans à cette période-là.

12.1 : Sécurité liée aux locaux

Le délégant est responsable de la mise en sécurité réglementaire des bâtiments et des contrôles obligatoires (électricité, extincteurs...)

Le délégataire s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur en matière de sécurité relatifs aux activités objet de la présente délégation. Il reste seul responsable de tout manquement en la matière, tant vis-à-vis des usagers que des tiers. Il garantit la collectivité de toute mise en cause ultérieure liée aux activités qui lui sont déléguées.

Dans le cadre de la gestion des locaux et des équipements mis à la disposition du délégataire et nécessaires au fonctionnement du Centre de Loisirs, celui-ci doit respecter les autorisations accordées par les administrations de contrôle (SDJES....).

Il lui appartient de prendre toute mesure nécessaire et d'en informer les délégants.

Le délégataire instruit les personnels, placés sous son autorité et travaillant dans les locaux affectés au Centre de Loisirs, des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité, et le cas échéant, celle des autres personnes travaillant dans ces locaux.

A cet effet, il communique les informations, enseignements et instructions relatifs aux règles de sécurité, aux conditions de circulation dans les locaux, à l'exécution de leur travail et aux dispositions à prendre en cas d'accident ou de sinistre.

Le respect de l'ensemble des obligations susvisées s'opère sous l'autorité du responsable du Centre de Loisirs.

La SPL devra réaliser 2 exercices d'évacuation incendie par an pendant les horaires du centre de loisirs.

Des interphones seront à disposition de la SPL du côté primaire et maternelle pour que les parents puissent signaler leurs arrivées.

Du côté élémentaire, la garderie municipale sera également présente selon les modalités ci-dessous :

- De 8h à 8h20 le matin et de 16h30 à 17h le soir
- Le personnel mairie et les enfants seront situés dans la cour et sous le préau. Il est convenu que durant ces temps d'accueil, les enfants du centre de loisirs soient en intérieur. Si les conditions météorologiques sont trop dures, les enfants de la garderie seront dans le hall de l'école.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250926-2025-100-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025
Publication : 03/10/2025

L'association de danse contemporaine utilise la salle d'évolution de l'école primaire sur des horaires où le centre de loisirs est en activité. Il a été convenu avec la professeure que la porte de l'école serait maintenue fermée et que les élèves des différents cours seraient accompagnés.

14.2. Entretien courant

Le nettoyage et l'entretien courant des installations sont à la charge du délégant.

Le délégataire doit cependant faire en sorte que les locaux soient correctement entretenus et a la responsabilité d'effectuer un nettoyage (nettoyage des tables, coup de balai et vérification des sanitaires...). Le délégataire devra par ailleurs faire un nettoyage et entretien des jeux et jouets du centre de loisirs, et devra s'assurer du rangement des salles de cantine mutualisées, pour permettre le bon déroulement de la restauration scolaire. Plus largement, sur les autres espaces mutualisés, le délégataire devra veiller à maintenir les locaux rangés et propres.

Pour tous les locaux, le délégant est responsable de l'ensemble des opérations susceptibles d'être rangées dans cette rubrique contractuelle, de manière à maintenir, pendant toute la durée du contrat, les biens en parfait état de propreté.

Le Délégataire doit particulièrement veiller au maintien en état de marche des équipements directement utilisés par les usagers, notamment des équipements de loisirs (jeux pour enfants par exemple), des sanitaires, etc.

Ces prestations et opérations d'entretien doivent être effectuées en conformité avec toutes les réglementations en vigueur, notamment avec les règles d'hygiène, de sécurité et de bruit applicables à l'activité affermée. Les appareils, matériels et produits nécessaires à ces opérations, qui répondent obligatoirement aux dispositions techniques et réglementaires afférentes à ce type d'activité, sont à la charge du délégataire.

Le délégant s'engage à effectuer – ou à faire effectuer – les prestations de nettoyage et d'entretien dont il a la charge aussi souvent que nécessaire.

17.2 : Recrutement du personnel

Article 17.2.1 – Service périscolaire

Le Prestataire recrute, forme, contrôle et affecte au fonctionnement du service périscolaire, 3 animateurs sur les temps périscolaires en qualification qui lui est nécessaire pour remplir sa mission, permettant d'accueillir 46 enfants maximum simultanément. Ce personnel sera sous statut de droit privé. Il sera entièrement rémunéré par le Prestataire, charges sociales et patronales comprises et autres frais et taxes.

La Commune met à disposition 1 (il peut s'agir de la même personne) ou 2 agents le matin :

- une personne entre 8h10 et 8h25 du côté maternelle, le temps que les animateurs montent les enfants de St Jean
- une personne de la garderie pour faire traverser les élèves de la maternelle à la primaire à 8h25.

La Commune met à disposition 2 agents le soir, un côté maternelle, et un côté primaire, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 16h30 à 17h30 pour l'un et de 16h30 à 17h pour l'autre.

Le prestataire bénéficiant de recettes liées à cette fréquentation, la participation de la commune sera diminuée des recettes CAF et familles perçues par le prestataire concernant la fréquentation dépassant 46 enfants les lundis, mardis et les jeudis soir. Cette régularisation sera faite au moment du versement du solde.

Le Prestataire s'engage à avoir le personnel suffisant et qualifié pour assurer un accueil les mercredis :

- Mercredis en période scolaire : 5 animateurs soit un maximum de 56 enfants accueillis

La Commune met à disposition un agent sur le temps du repas du mercredi. Cet agent sera aidé par une personne de la SPL le temps nécessaire.

En cas d'absence d'un agent, la mairie ne pourra pas le remplacer.

Article 17.2.2 – Service extrascolaire

Le Prestataire sera tenu d'avoir un personnel suffisant et qualifié pour assurer l'accueil extrascolaire, chargé de réaliser toutes les opérations lui incombant en application du présent contrat, dans le respect des normes d'encadrement imposées par la DDCE.

La Commune met à disposition un agent sur le temps du repas des vacances scolaires. Cet agent sera aidé par une personne de la SPL le temps nécessaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250926-2025-100-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025
Publication : 03/10/2025

Le Prestataire s'engage à avoir le personnel suffisant et qualifié pour assurer un accueil extrascolaire :

- Vacances scolaires : 7 animateurs soit un maximum de 56 enfants accueillis

Ce nombre d'animateurs peut évoluer à la baisse ou à la hausse en fonction des demandes dans le respect des délais d'inscription et des possibilités d'accueil mais également en cas de modification des taux d'encadrement imposés par la SDJES.

Ce personnel sera sous statut de droit privé. Il sera entièrement rémunéré par le Prestataire, charges sociales et patronales comprises et autres frais et taxes.

Ces mises à disposition seront valorisées en charges supplétives dans le budget et dans le compte de résultat remis à la C.A.F.

Les autres articles de la convention de la délégation de service public restent inchangés.

En cas d'absence d'un agent, la mairie ne pourra pas le remplacer.

Fait à Pélussin,

Le

Pour la Commune de PELUSSIN

Monsieur Michel DEVRIEUX
Maire

**Pour la société publique locale du Pilat
Rhodanien**

Monsieur Serge RAULT
PDG

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250926-2025-100-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025
Publication : 03/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le vingt-six septembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 26

PRESENTS : 18

VOTANTS : 23

PRESENTS (18) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierrick EXERTIER, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, M. Jean DUBOIS, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, M. Jean Pierre BOUJOT, et M. Geoffrey RICARDO.

EXCUSÉS (5) : Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)
Mme Gisèle FOUREL (a donné pouvoir à Nathalie ROLLAT)
M. Jean-François CHANAL (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)
Mme Marie-Odile DALUD (a donné pouvoir à Brigitte GARDE)
M. Serge GRANGE (a donné pouvoir à Leïla BERNARD)

ABSENTS (3) : M. Olivier BIHEL
Mme Franceline COMAS
Mme Agnès VORON

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mr Stéphane TARIN

Convocation : 19 septembre 2025

OBJET : 2025-101

AUTORISATION
ACCORDEE AU MAIRE
POUR SIGNER LE
DOCUMENT
D'ARPEMENT PORTANT
DELIMITATION ENTRE LES
COMMUNES DE PELUSSIN
ET DE ST PAUL EN JAREZ
-
APPROBATION

Jean-Pierre GRANDSEIGNE, adjoint en charge de la Revitalisation du Territoire, rappelle que Madame Christine DUPORT est propriétaire d'un tènement immobilier au lieudit la Croix de Montvieux, situés entre les deux communes de Pélussin et de Saint-Paul-en-Jarez.

Madame DUPORT exerce dans son établissement une activité de restauration. Son bien étant implanté sur les deux communes et dans le cadre de travaux qu'elle compte réaliser, elle a besoin de connaître précisément la limite de chacune des communes.

La délimitation entre les communes est en principe définie par les procès-verbaux de délimitation réalisés sous napoléon entre 1810 et 1847, mais celle entre Saint-Paul-en-Jarez et Pélussin a disparue des archives départementales de la Loire et n'a pu être retrouvée.

Madame DUPORT a donc demandé à Monsieur Frédéric FAURET géomètre-expert, d'établir la délimitation entre les deux communes.

Le directeur des services techniques et Mr Stéphane TARIN, adjoint en charge du Patrimoine, se sont rendus sur place lors de la délimitation le 14 mai 2025. Le géomètre-expert a rédigé son rapport et va maintenant établir le document d'arpentage qu'il conviendra que chaque partie (chaque commune) signe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu le rapport établi par le Monsieur Frédéric FAURET, géomètre-expert, en date du 20 juin 2025 ;

Considérant que la commune a tout intérêt à connaître précisément la limite de son territoire,

Considérant l'avis favorable de la commission Patrimoine en date du 16 septembre 2025,

Le Conseil Municipal est invité à approuver Monsieur le Maire à signer le document d'arpentage établi par le Monsieur FAURET, géomètre-expert pour la délimitation entre les communes de Saint-Paul-en-Jarez et Pélussin.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250926-2025-101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025
Publication : 03/10/2025

*Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le document d'arpentage établi par le Monsieur FAURET, géomètre-expert pour la délimitation entre les communes de Saint-Paul-en-Jarez et Pélussin et tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Le secrétaire de séance
Stéphane TARIN



Fait à Pélussin le 1er octobre 2025
Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250926-2025-101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025

Publication : 03/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le vingt-six septembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 26

PRESENTS : 18

VOTANTS : 23

PRESENTS (18) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, M. Jean DUBOIS, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, M. Jean Pierre BOUJOT, et M. Geoffrey RICARDO.

EXCUSÉS (5) : Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)
Mme Gisèle FOUREL (a donné pouvoir à Nathalie ROLLAT)
M. Jean-François CHANAL (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)
Mme Marie-Odile DALUD (a donné pouvoir à Brigitte GARDE)
M. Serge GRANGE (a donné pouvoir à Leïla BERNARD)

ABSENTS (3) : M. Olivier BIHEL
Mme Franceline COMAS
Mme Agnès VORON

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mr Stéphane TARIN

Convocation : 19 septembre 2025

OBJET : 2025-102

PARTICIPATION
FINANCIERE A LA
RESTAURATION DE
L'ECLAIRAGE DE LA NEF
DE L'EGLISE ST JEAN-
BAPTISTE SITUÉE PLACE
DES CROIX
-
APPROBATION

Marie BONNEVIALLE, adjointe en charge des Finances, indique que, par courrier en date du 15 mai 2025 la paroisse Sainte Marie entre Rhône et Pilat a indiqué à la commune que l'Eglise Saint Jean-Baptiste située place des Croix nécessitait d'importants besoins de réparation et plus précisément une reprise de l'éclairage de la nef. En effet, les spots permettant l'éclairage sont à remplacer et le passage en leds semble plus pertinent et permettrait de maintenir l'éclairage de l'édifice religieux.

Le montant des travaux à entreprendre étant assez élevés, la paroisse a sollicité la commune pour qu'elle attribue une participation financière.

Cette demande a été présentée en groupe SARA le 18 septembre 2025, qui propose d'attribuer la somme de 1 500€.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la participation financière à hauteur de 1 500€ à la paroisse Sainte Marie entre Rhône et Pilat pour la restauration de l'éclairage de la nef de l'Eglise Saint Jean-Baptiste.

*Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Accepte** la participation financière de la commune à hauteur de 1 500€ à la paroisse Sainte Marie entre Rhône et Pilat pour la restauration de l'éclairage de la nef de l'Eglise Saint Jean-Baptiste,
- **Approuve** l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Le secrétaire de séance
Stéphane TARIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250926-2025-102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025
Publication : 03/10/2025

Fait à Pélussin le 1^{er} octobre 2025

Le Maire

Michel DÉVRIEUX.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le vingt-six septembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 26

PRESENTS : 18

VOTANTS : 23

PRESENTS (18) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierrick EXERTIER, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, M. Jean DUBOUIS, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, M. Jean Pierre BOUJOT, et M. Geoffrey RICARDO.

EXCUSÉS (5) : Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)
Mme Gisèle FOUREL (a donné pouvoir à Nathalie ROLLAT)
M. Jean-François CHANAL (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)
Mme Marie-Odile DALUD (a donné pouvoir à Brigitte GARDE)
M. Serge GRANGE (a donné pouvoir à Leïla BERNARD)

ABSENTS (3) : M. Olivier BIHEL
Mme Franceline COMAS
Mme Agnès VORON

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mr Stéphane TARIN

Convocation : 19 septembre 2025

OBJET : 2025-103

DECISION BUDGETAIRE
MODIFICATIVE N° 3 DU
BUDGET PRINCIPAL
-
APPROBATION

Marie BONNEVIALLE, adjointe en charge des Finances, expose que la décision budgétaire modificative concerne le budget principal sur les points suivants :

1- Correction d'imputation des crédits prévus pour l'OAP de La Barge. Le montant de 8 200 € prévu au budget au compte 2315 concerne la réalisation de travaux, or, la convention signée avec les propriétaires prévoit que ce sont eux qui réalisent les travaux et non la commune. Les crédits prévus doivent donc être transférés au compte 20422.

2- Correction d'imputation des crédits prévus par l'acquisition de lavettes. Il s'agit d'une dépense de fonctionnement et non d'investissement. Le montant de 600 € prévu au budget au compte 2188 doit donc être transféré au compte 60632.

3- Les dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants ont été plus important que prévus. Il y a donc lieu de rajouter 4 700 € de crédits supplémentaires au compte 7391112 et de réduire le compte 6068 excédentaire à due concurrence.

4- Modification des modalités du déménagement du centre de loisirs. Ce déménagement nécessitera finalement moins de frais d'études que prévus et de location d'Algeco, mais plutôt de l'acquisition de matériel. Il est donc proposé de transférer 12 300 € du compte 2031 et 1 352 € du compte 6132 au compte 21848.

5- Participation financière à l'éclairage de la NEF : s'agissant de financer un investissement il y a lieu de transférer les crédits prévus en subvention de fonctionnement aux associations vers la section d'investissement pour un montant de 1 500 €.

Afin de pouvoir passer les écritures correspondantes, il y a lieu de voter la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-214201683-20250926-2025-103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025
Publication : 03/10/2025

FONCTIONNEMENT				
D-60632-13 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068-01 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	4 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6132-020 : Locations immobilières	1 352,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6 052,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7391112-01 : Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0,00 €	4 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	4 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	2 252,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	2 252,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65748-021 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	7 552,00 €	7 552,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 252,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 252,00 €
D-2031-020 : Frais d'études	12 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	12 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-20422-01 : Subv. pers. droit privé - Bâtiments et installations	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-20422-51-845 : OAP LA BARGE	0,00 €	8 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	9 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21848-020 : Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00 €	13 652,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-11-13 : Acquisitions	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	600,00 €	13 652,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-51-845 : OAP LA BARGE	8 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	8 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	21 100,00 €	23 352,00 €	0,00 €	2 252,00 €

Considérant l'avis favorable de la commission Finances en date du 15 septembre 2025,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la Décision Modificative n°3 portant sur le budget principal, telle que détaillée ci-dessus.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** la Décision Modificative n°3 portant sur le budget principal.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Le secrétaire de séance
Stéphane TARIN

Fait à Pélussin le 1^{er} octobre 2025
Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201683-20250926-2025-103-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2025
Publication : 03/10/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le vingt-six septembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 26

PRESENTS : 18

VOTANTS : 23

PRESENTS (18) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierrick EXERTIER, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, M. Jean DUBOUIS, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, M. Jean Pierre BOUJOT, et M. Geoffrey RICARDO.

EXCUSÉS (5) : Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)
Mme Gisèle FOUREL (a donné pouvoir à Nathalie ROLLAT)
M. Jean-François CHANAL (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)
Mme Marie-Odile DALUD (a donné pouvoir à Brigitte GARDE)
M. Serge GRANGE (a donné pouvoir à Leïla BERNARD)

ABSENTS (3) : M. Olivier BIHEL
Mme Franceline COMAS
Mme Agnès VORON

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mr Stéphane TARIN

Convocation : 19 septembre 2025

OBJET : 2025-104

PARTICIPATION 2025
DU BUDGET FORET
AU BUDGET
PRINCIPAL
-
APPROBATION

Stéphane TARIN, adjoint en charge du Patrimoine, explique que le budget annexe forêt étant excédentaire lors du débat d'orientation budgétaire, en date du 28 mars 2025, il a été approuvé le reversement d'un excédent de fonctionnement du budget forêt au budget principal pour un montant de 100 000 €.

Selon le CGCT, le reversement d'une partie de l'excédent de fonctionnement d'un budget annexe à caractère administratif au budget principal est possible sans aucune condition restrictive.

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 avril 2025, approuvant les budgets principal et annexe forêt,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances en date du 15 septembre 2025,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la participation du budget forêt au budget principal pour l'année 2025 d'un montant de 100 000 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le versement d'une partie de l'excédent liée aux ventes de 100 000 € du budget annexe forêt au budget principal pour l'année 2025.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Le secrétaire de séance
Stéphane TARIN



Fait à Pélussin le 1^{er} octobre 2025

Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250926-2025-104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025
Publication : 03/10/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le vingt-six septembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 26

PRESENTS : 18

VOTANTS : 23

PRESENTS (18) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierrick EXERTIER, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, M. Jean DUBOUIS, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, M. Jean Pierre BOUJOT, et M. Geoffrey RICARDO.

EXCUSÉS (5) : Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)
Mme Gisèle FOUREL (a donné pouvoir à Nathalie ROLLAT)
M. Jean-François CHANAL (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)
Mme Marie-Odile DALUD (a donné pouvoir à Brigitte GARDE)
M. Serge GRANGE (a donné pouvoir à Leïla BERNARD)

ABSENTS (3) : M. Olivier BIHEL
Mme Franceline COMAS
Mme Agnès VORON

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mr Stéphane TARIN

Convocation : 19 septembre 2025

OBJET : 2025-105

RECONSTRUCTION DES
VOIRIES SUITE AUX
INONDATIONS :
CREATION D'UNE
AUTORISATION DE
PROGRAMME ET
CREDITS DE PAIEMENT
-
APPROBATION

Stéphane TARIN, adjoint en charge du Patrimoine, expose que :

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-11 à R. 2311-13 ;

Vu la loi n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) ;

Vu le décret 97-175 du 20/02/1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable codificatrice M57 ;

Considérant le règlement budgétaire et financier autorisant la technique de l'AP/CP, approuvé par délibération en date du 1^{er} mars 2024 ;

Considérant le projet de reconstruction de la voirie sur le territoire de la commune, dont le coût total est estimé à 7 000 000 € TTC et dont la réalisation est prévue sur 10 exercices budgétaires (2025-2034) et étant entendu que les crédits de paiement de l'exercice 2025, d'un montant de 800 000 €, seront inscrits au budget primitif 2025 ;

Considérant la nécessité de programmer et d'engager les dépenses sur plusieurs années tout en respectant les principes de l'annualité budgétaire et de la sincérité des comptes publics ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances en date du 15 septembre 2025,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la création de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la reconstruction des voiries suite aux inondations.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

• **Approuve** la création d'une autorisation de programme intitulée « reconstruction voirie suite inondations du 17/10/2024 ».

• **Dit que** le montant total de cette autorisation de programme est fixé à 7 000 000 € TTC, correspondant au coût global prévisionnel du projet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250926-2025-105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 01/10/2025

Publication : 03/10/2025

- **Approuve** la répartition de la dépense sur les exercices budgétaires comme suit :

Exercice budgétaire	Crédits de paiement prévisionnels
2025	800 000
2026	1 200 000 €
2027	1 200 000 €
2028	800 000 €
2029	500 000€
2030	500 000€
2031	500 000€
2032	500 000€
2033	500 000€
2034	500 000€
Total	7 000 000 €

• **Dit que** les crédits de paiement seront inscrits chaque année dans le budget de la collectivité, dans la limite de l'AP autorisée ; l'engagement des dépenses étant effectué dans le respect de la réglementation en vigueur.

• **Dit que** le suivi de l'AP/CP sera effectué annuellement ; toute modification de l'autorisation de programme (montant, objet, durée) fera l'objet d'une nouvelle délibération.

• **Charge** Monsieur Le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Le secrétaire de séance
Stéphane TARIN



Fait à Pélussin le 1^{er} octobre 2025

Le Maire
Michel DÉVRIEUX.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250926-2025-105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025
Publication : 03/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le vingt-six septembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 26

PRESENTS : 17

VOTANTS : 21

PRESENTS (17) : M. Michel DÉVRIEUX, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierrick EXERTIER, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, M. Jean DUBOIS, M. Alain TOULOUOMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, M. Jean Pierre BOUJOT, et M. Geoffrey RICARDO.

EXCUSÉS (4) : Mme Gisèle FOUREL (a donné pouvoir à Nathalie ROLLAT)
M. Jean-François CHANAL (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)
Mme Marie-Odile DALUD (a donné pouvoir à Brigitte GARDE)
M. Serge GRANGE (a donné pouvoir à Leïla BERNARD)

ABSENTS (5) : M. Olivier BIHEL
Mme Franceline COMAS
Mme Agnès VORON
Mme Lisa FAVRE-BAC
Mme Marie BONNEVIALLE

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mr Stéphane TARIN

Convocation : 19 septembre 2025

OBJET : 2025-107

CONVENTION DE MISE
A DISPOSITION DE
L'APPLICATION
REMOCRA DECI AVEC
LE SDIS 42
-
APPROBATION

Jean-Pierre GRANDSEIGNE, adjoint en charge de la Revitalisation du Territoire, explique que le SDIS de la Loire, au regard de ses missions de lutte contre l'incendie, doit connaître l'emplacement, les caractéristiques techniques et hydrauliques, la disponibilité, etc., des points d'eau incendie (PEI), publics ou privés, dédiés à la défense extérieure contre l'incendie (DECI). En parallèle, le bénéficiaire doit accéder aux informations relatives aux PEI répertoriés et qualifiés de disponibles ou non par le SDIS de la Loire, pour assurer au mieux leur maintien en condition opérationnelle.

C'est dans ce contexte et conformément aux dispositions fixées par le règlement départemental de la DECI (RD DECI) que le SDIS de la Loire administre, à des fins opérationnelles, une application informatique partagée recensant l'ensemble des PEI publics et privés du département et permettant les échanges d'informations entre les acteurs de la DECI. Cette application, dénommée REMOCRA, est en lien direct avec le système informatique d'alerte du SDIS de la Loire. Ainsi, suivant les informations renseignées par les parties dans l'application, le système signale aux sapeurs-pompiers intervenants, quasiment en temps réel, les PEI opérationnels les plus proches de l'adresse de l'intervention.

Afin de pouvoir mettre en place cette application, il convient d'établir une convention entre le SDIS de la Loire et la commune. La convention a pour objet de définir l'encadrement juridique des modalités de mise à disposition au profit du bénéficiaire de l'application informatique ayant pour fonction la gestion partagée des PEI.

Considérant l'avis favorable de la commission Patrimoine en date du 16 septembre 2025,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion de la défense extérieure contre l'incendie (REMOCRA DECI) avec le SDIS, telle que le document joint à la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250926-2025-107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025

Publication : 03/10/2025

• **Approuve** la convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion de la défense extérieure contre l'incendie (REMOcRA DECI) avec le SDIS.

• **Autorise** Monsieur Le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Le secrétaire de séance
Stéphane TARIN



Fait à Pélussin le 1^{er} octobre 2025

Le Maire
Michel DÉVRIEUX.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250926-2025-107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025
Publication : 03/10/2025

Service départemental
d'incendie et de
secours de la Loire



**Convention relative aux conditions d'utilisation et de mise
à disposition de l'application informatique partagée
de gestion de la défense extérieure contre l'incendie**

REMOcRA DECI



RemOcRa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250926-2025-107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025

Publication : 03/10/2025

Table des matières

1 Préambule	3
2 Définitions	3
3 Objet de la convention	4
4 Accès aux services	4
5 Données personnelles	5
6 Utilisateurs du bénéficiaire	5
7 Maintenance curative et adaptative	6
8 Responsabilité et force majeure	6
9 Propriété intellectuelle	6
10 Avenants	7
11 Durée de la convention	7
12 Intransmissibilité du contrat	7
13 Droit applicable et juridiction compétente	7
ANNEXE 1 : FICHE D'IDENTIFICATION DES CORRESPONDANTS	8

Entre les soussignés :

Le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Loire, dont le siège est situé au 8, rue du Chanoine Ploton – CS 50541 - 42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1, représenté par Monsieur le Président du conseil d'administration, Monsieur Georges ZIEGLER,

ci-après dénommé SDIS de la Loire,

d'une part,

et

Mairie de Pélussin
sis 2 Place de l'hôtel de ville 42410 Pélussin

représenté(e) aux fins des présentes par Mr le Maire Michel Devrieux

ci-après dénommé le bénéficiaire,

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

1 PREAMBULE

La défense extérieure contre l'incendie a pour vocation d'assurer en permanence l'alimentation en eau nécessaire aux sapeurs-pompiers en cas d'incendie.

Dans ce contexte, le SDIS de la Loire, au regard de ses missions de lutte contre l'incendie, doit connaître l'emplacement, les caractéristiques techniques et hydrauliques, la disponibilité, etc., des points d'eau incendie (PEI), publics ou privés, dédiés à la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

En parallèle, le bénéficiaire doit accéder aux informations relatives aux PEI répertoriés et qualifiés de disponibles ou non par le SDIS de la Loire, pour assurer au mieux leur maintien en condition opérationnelle.

C'est dans ce contexte et conformément aux dispositions fixées par le règlement départemental de la DECI (RD DECI) que le SDIS de la Loire administre, à des fins opérationnelles, une application informatique partagée recensant l'ensemble des PEI publics et privés du département et permettant les échanges d'informations entre les acteurs de la DECI.

Cette application, dénommée REMOcRA, est en lien direct avec le système informatique d'alerte du SDIS de la Loire, qui est aussi un outil d'aide à la décision. Ainsi, suivant les informations renseignées par les parties dans l'application, le système signale aux sapeurs-pompiers intervenants, quasiment en temps réel, les PEI opérationnels les plus proches de l'adresse de l'intervention.

2 DEFINITIONS

Les termes essentiels ci-dessous définis auront entre les parties la signification suivante :

- données : désigne une partie ou l'ensemble des données, métadonnées, fichiers, bases de données et toutes autres informations mises à disposition par l'une des parties à l'autre partie, dans le cadre de la convention, ainsi que leurs mises à jour, le cas échéant ;
- bénéficiaire : toute partie qui bénéficie des données mises à sa disposition par l'autre partie ;
- fournisseur : toute partie qui met des données à disposition de l'autre partie ;

042-214201683-20250926-2025-107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025
Publication : 03/10/2025

- utilisateur : toute partie qui utilise l'application ou l'un des services proposés par l'application ;
- contenu utilisateur : ce sont les données transmises par l'utilisateur au sein de l'application ;
- identifiant et mot de passe : l'ensemble des informations nécessaires à l'identification d'un utilisateur sur l'application. L'identifiant et le mot de passe permettent à l'utilisateur d'accéder à des services réservés aux membres de l'application. Le mot de passe est confidentiel.

3 OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet de définir l'encadrement juridique des modalités de mise à disposition au profit du bénéficiaire de l'application informatique ayant pour fonction la gestion partagée des PEI.

Les termes de la convention doivent être acceptés par le bénéficiaire souhaitant accéder à l'application. Ils constituent le contrat entre le SDIS de la Loire et le bénéficiaire. L'accès à l'application par le bénéficiaire signifie son acceptation des présents termes.

4 ACCES AUX SERVICES

L'application permet d'obtenir, en fonction de la version en exploitation et des droits accordés au bénéficiaire, un accès gratuit aux services suivants :

- ☐ Consultation des informations relatives aux PEI (caractéristiques techniques des PEI, localisation, impressions de documents, réalisation de statistiques, etc.) ;
- ☐ Modification des informations relatives aux PEI (saisie des contrôles techniques des PEI, non-conformités, état de disponibilité et d'indisponibilité, localisation, etc.).

L'application est accessible gratuitement, depuis l'adresse IP publique fournie dans la fiche d'identification des utilisateurs, à tout utilisateur possédant les moyens matériels et un accès à Internet. Tous les frais supportés par le bénéficiaire pour accéder au service (matériel informatique, logiciels, connexion Internet, etc.) sont à sa charge. Le bénéficiaire s'engage à fournir à ses utilisateurs un système d'exploitation et un navigateur Internet à jour notamment concernant les vulnérabilités de sécurité connues. Toute intrusion dans le système d'information du SDIS42 issue de la non-conformité de cet engagement sera imputable au bénéficiaire.

Le SDIS de la Loire porte un engagement de moyen et non de résultat sur la mise en œuvre d'accès de qualité aux services de l'application.

Tout événement ayant pour conséquence un dysfonctionnement du réseau ou du serveur n'engage pas la responsabilité du SDIS de la Loire.

L'accès aux services de l'application peut à tout moment faire l'objet d'une interruption, d'une suspension, d'une modification sans préavis (par exemple dans le cas d'une maintenance sur une autre partie du système d'information du SDIS42 ayant un effet de bord non prévu sur l'accès à l'application). Pour les maintenances prévues, le SDIS de la Loire informera les partenaires de la durée prévisionnelle d'interruption. Le bénéficiaire s'oblige à ne réclamer aucune indemnisation suite à l'interruption, à la suspension ou à la modification du présent contrat.

La mise à disposition de l'application est non exclusive, non transférable, et ne confère qu'un droit d'utilisation personnel aux utilisateurs.

Une adresse mail professionnelle nominative et un numéro de téléphone mobile professionnel affecté au seul utilisateur sont demandés à l'inscription à l'application. En aucun cas une adresse générique ne pourra être utilisée.

L'accès aux services de l'application s'inscrit dans les limites géographiques du territoire de compétence du bénéficiaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250926-2025-107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025
Publication : 03/10/2025

Toutefois les maires, dont l'intégralité de la compétence de la DECI (pouvoir de police et service public) a été transférée (de droit ou par délibération) vers un président d'EPCI à fiscalité propre, ont la possibilité de solliciter l'ouverture d'un compte d'accès en consultation.

5 DONNEES PERSONNELLES

Les informations demandées à l'inscription à l'application sont nécessaires et obligatoires pour la création du compte de l'utilisateur. Ces informations, et en particulier, l'adresse mail professionnelle nominative et le numéro de téléphone mobile professionnel affecté au seul utilisateur pourront être utilisés par l'application pour l'administration, la gestion et l'animation du service. En aucun cas une adresse générique ne pourra être utilisée.

Le Bureau de la Prévision du SDIS de la Loire est l'interlocuteur pour les questions fonctionnelles et le Groupement des Nouvelles Technologies de l'Informatique (GNTI) est l'interlocuteur technique pour la gestion et la création des comptes.

Le SDIS de la Loire fournira un identifiant de connexion conforme à sa politique de gestion des comptes d'accès. Une clef d'activation temporaire sera fournie avec la procédure de connexion : l'utilisateur pourra personnaliser alors son mot de passe en respectant les contraintes liées à la politique de sécurité informatique du SDIS de la Loire.

Le SDIS de la Loire assure à l'utilisateur une collecte et un traitement d'informations personnelles dans le respect de la vie privée conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. L'application est déclarée à la CNIL.

Les données personnelles collectées dans le cadre de ce traitement seront conservées tant que l'utilisateur gardera cette désignation au titre de la présente convention.

En vertu des articles 39 et 40 de la loi en date du 6 janvier 1978, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition de ses données personnelles. L'utilisateur exerce ce droit via :

- mail à l'adresse : dpd@sdis42.fr
- voie postale à l'adresse :

Service départemental d'incendie et de secours de la Loire
8, rue Chanoine Ploton – CS 50541
42007 SAINT ETIENNE Cedex 1

6 UTILISATEURS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire détermine, en application du RD DECI, son organisation relative à la gestion de la DECI et désigne au moins un utilisateur qui sera en charge des relations avec le SDIS de la Loire dans ce domaine.

Cet utilisateur pourra, tant que de besoin, être sollicité par le SDIS de la Loire pour participer à des groupes de travail relatifs au développement ou à la gestion de l'application.

Le nombre maximal d'utilisateurs est limité à deux par bénéficiaire. Cependant, ce nombre de comptes utilisateurs pourra être revu à la hausse à la demande du bénéficiaire et dans une optique d'optimisation organisationnelle entre ce dernier et le SDIS de la Loire.

Une fiche d'identification du ou des utilisateurs est jointe en annexe.

Le bénéficiaire s'engage à informer le SDIS de la Loire à chaque changement d'utilisateur.

Le bénéficiaire, en qualité d'autorité de police ou de service public de la DECI, a la possibilité de désigner

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201683-20250926-2025-107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025
Publication : 03/10/2025

un ou plusieurs utilisateurs parmi les organismes auxquels il confie l'exploitation de son réseau de distribution d'eau potable (société d'affermage, régie syndicale ou communale directe ou assistée).

Le bénéficiaire est seul responsable du traitement, de la gestion et du respect des droits relatifs aux données portées dans l'application par le ou les utilisateurs de son établissement.

7 MAINTENANCE CURATIVE ET ADAPTATIVE

Le SDIS de la Loire assure la mise à jour de l'application.

Dans le cas où le bénéficiaire noterait des dysfonctionnements et autres défaillances de l'application, il les consignera au SDIS de la Loire par message électronique à support@sdis42.fr en mettant dans l'objet la mention [REMOcRA – partenaire]. Ce message sera forcément envoyé depuis l'adresse mail professionnelle nominative définie dans la fiche d'identification de l'utilisateur.

Le SDIS de la Loire prendra les dispositions nécessaires en vue de remédier aux erreurs et autres défaillances de l'application, à l'exclusion des problèmes de connexion à Internet via le navigateur de l'utilisateur.

8 RESPONSABILITE ET FORCE MAJEURE

Dans tous les cas, chacune des parties reste seule responsable de l'exhaustivité, de l'exactitude et du caractère approprié et à jour de ses propres données mises à disposition dans l'application. Il n'appartient pas au SDIS de la Loire de contrôler la fiabilité et la précision des données fournies par le bénéficiaire.

Chaque fournisseur de données souscrit une obligation de moyens en s'engageant à apporter tous les soins nécessaires à l'élaboration et à la transmission des données dans le respect du RD DECI.

L'utilisateur s'assure de garder son mot de passe secret. Toute divulgation du mot de passe, quelle que soit sa forme, est interdite.

L'utilisateur assume les risques liés à l'utilisation de son identifiant et mot de passe. Le SDIS de la Loire décline toute responsabilité.

Une garantie optimale de la sécurité et de la confidentialité des données transmises n'est pas assurée par l'application. Toutefois, le SDIS de la Loire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de garantir au mieux la sécurité et la confidentialité des données.

La responsabilité du SDIS de la Loire ne peut être engagée en cas de force majeure.

9 PROPRIETE INTELLECTUELLE

La présente convention ne confère au bénéficiaire aucun droit de propriété intellectuelle sur l'application informatique partagée qui demeure la propriété entière et exclusive du SDIS de la Loire.

L'utilisateur dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations à caractère personnel le concernant.

Le bénéficiaire doit solliciter l'autorisation préalable pour toute reproduction, publication, copie des différents contenus de l'application.

Le bénéficiaire s'engage à une utilisation des contenus de l'application dans un cadre strictement individuel. Une utilisation des contenus à des fins commerciales est strictement interdite.

L'utilisateur s'engage à ne pas mettre en ligne de contenus pouvant porter atteinte aux intérêts de tiers

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214204683-20250926-2025-107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025
Publication : 03/10/2025

personnes. Tout recours en justice engagé contre l'application par un tiers lésé sera pris en charge par la partie à l'origine du dommage.

10 AVENANTS

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenants à la demande de l'une ou l'autre des parties.

11 DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 5 (cinq) ans et modifiable au cours de sa période d'application.

Chacune des parties peut dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, notifiée au moins 3 (trois) mois avant échéance.

12 INTRANSMISSIBILITE DU CONTRAT

Les parties conviennent que la convention est conclue intuitu personæ et ne pourra en conséquence, bénéficier à un tiers quelconque.

13 DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

La législation française s'applique à la présente convention.

Dans l'hypothèse d'un litige lié à l'application des dispositions de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable de règlement préalablement à toute saisine du tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires originaux à Pélussin le 29/09/2025

Le bénéficiaire,

Pour le Service départemental d'incendie et de secours de la Loire,
le Président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250926-2025-107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025
Publication : 03/10/2025

14 ANNEXE 1 : FICHE D'IDENTIFICATION DES UTILISATEURS

ETABLISSEMENT : Mairie de Pélussin

ADRESSE : 2 Place de l'hôtel de ville 42410 PELUSSIN

UTILISATEUR N°1

ADRESSE IP PUBLIQUE : 192.168.1.192

PROFIL (cocher la case): ☐ CONSULTATION ☒ MODIFICATION

NOM : GREGOIRE

PRÉNOM : ALEXANDRE

ORGANISME : MAIRIE DE PELUSSIN – SERVICE TECHNIQUE

FONCTION : Directeur des Services Techniques

ADRESSE MAIL PROFESSIONNELLE NOMINATIVE : alexandre.gregoire@ville-pelussin.fr

TÉLÉPHONE MOBILE PROFESSIONNEL AFFECTÉ AU SEUL UTILISATEUR : 06 63 37 25 41

Je, soussigné, certifie avoir pris connaissance de l'article 5 de la convention, relatif au traitement des données à caractère personnel collectées.

Signature :

UTILISATEUR N°2

ADRESSE IP PUBLIQUE : 192.168.1.192

PROFIL (cocher la case): ☐ CONSULTATION ☒ MODIFICATION

NOM : CHAMPION

PRÉNOM : Julie

ORGANISME : MAIRIE DE PELUSSIN – SERVICE TECHNIQUE

FONCTION : Responsable administrative

ADRESSE MAIL PROFESSIONNELLE NOMINATIVE : technique@ville-pelussin.fr

TÉLÉPHONE MOBILE PROFESSIONNEL AFFECTÉ AU SEUL UTILISATEUR : 06 23 19 40 30

Je, soussigné, certifie avoir pris connaissance de l'article 5 de la convention, relatif au traitement des données à caractère personnel collectées.

Signature :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le vingt-six septembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 26

PRESENTS : 17

VOTANTS : 21

PRESENTS (17) : M. Michel DÉVRIEUX, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierrick EXERTIER, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, M. Jean DUBOIS, M. Alain TOULOMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, M. Jean Pierre BOUJOT, et M. Geoffrey RICARDO.

EXCUSÉS (4) : Mme Gisèle FOUREL (a donné pouvoir à Nathalie ROLLAT)
M. Jean-François CHANAL (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)
Mme Marie-Odile DALUD (a donné pouvoir à Brigitte GARDE)
M. Serge GRANGE (a donné pouvoir à Leïla BERNARD)

ABSENTS (5) : M. Olivier BIHEL
Mme Franceline COMAS
Mme Agnès VORON
Mme Lisa FAVRE-BAC
Mme Marie BONNEVIALLE

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mr Stéphane TARIN

Convocation : 19 septembre 2025

OBJET : 2025-108

ADHESION AU SERVICE
DE SYSTEME
D'INFORMATION
GEOGRAPHIQUE WEB :
GEOLOIRE42®
CADASTRE
-
MODIFICATION

Jean-Pierre GRANDSEIGNE, adjoint en charge de la Revitalisation du Territoire, indique que lors de sa séance du 23 mai dernier, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion au service de Système d'Information Géographique WEB - Géoloire42® Cadastre. Or, il est apparu que la commune bénéficiait jusqu'alors de l'option 4 Pack thématique.

Afin de conserver le même niveau d'offre, il convient de modifier la délibération en ce sens.

Il rappelle que l'adhésion à ce service a été établie pour une durée de 6 ans. ; le prix comportant une offre de base pour un montant de 320 € par an.

L'offre de base comprend :

- 1-Accès individualisé et sécurisé au portail www.geoloire42.fr
- 2-Accès à l'application Géoloire42® Cadastre : exploitation du plan et de la matrice cadastrale (données MAJIC)
- 3-Mise à jour annuelle des données cadastrales et fourniture des données cadastrales au format MAJIC (sur demande) assurée par le SIEL-TE
- 4-Intégration et consultation du PLU, s'il est numérisé selon les standards du CNIG
- 5-Consultation des réseaux électriques et gaz mis à jour chaque année
- 6-Accès aux données intercommunales et départementales, si disponibles sur le territoire
- 7-Accès aux données du Référentiel à Grande Echelle de l'IGN et aux données en Open Data
- 8-Accès à l'Orthophotographie départementale issue du partenariat avec le CRAIG
- 9-Accès au Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS), s'il est disponible sur votre territoire
- 10-Formation à Géoloire42® Cadastre (sur demande)

11-Accès à l'application Géoloire42® THD42 : outil d'aide à la décision pour les raccordements au réseau Fibre Optique

Ce service propose également les options suivantes :

Options	Descriptif
	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
	042-214201683-20250926-2025-108-DE
	Accusé certifié exécutoire
	Réception par le préfet : 01/10/2025
	Publication : 03/10/2025

1 - Passerelle vers ADS	Mise en place d'une passerelle vers un logiciel d'application du droit des sols (Cart@DS ou R'ADS/Next'ADS) (sur devis éditeur)
2 - Portabilité	Visualisation/Modification en mode déconnecté sur tablette et/ou smartphone
3 - Grand public	Interface Grand Public : diffusion de données ouvertes via Internet
4 - Pack 4 thématiques	Création de données propres à la collectivité par thématique : Réseau d'eau, Assainissement, Signalisation, Points de collecte, etc... Forfait qui inclut l'occupation du serveur et la mise à jour des données existantes dans l'application. Pour l'intégration de nouvelles données par le SIEL-TE, un devis sera proposé selon tarif à la journée.

L'adhésion à l'offre de base est prise par délibération du Conseil Municipal pour une durée de 6 années civiles. Au-delà de ces 6 ans elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Le montant de la contribution annuelle est lié au classement de la collectivité (A,B,C,D,E,F). Le montant de la cotisation sera révisé chaque année à partir de l'Indice Syntec, communiqué par la Fédération Syntec, pour mieux prendre en compte les évolutions du coût de la main d'œuvre intellectuelle, pour les prestations fournies.

L'adhésion aux options est possible à tout moment et jusqu'à échéance de l'adhésion principale, le montant de la contribution s'ajoutant à celui de l'offre de base, tel que détaillé ci-dessous :

Montants annuels des contributions

Offre de base Géoloire42® Cadastre	Option 1 Passerelle ADS	Option 2 Portabilité	Option 3 Grand Public	Option 4 Pack 4 thématiques
358 €	(sur devis éditeur)	202 €	202 €	202 €

Considérant l'avis favorable de la commission Patrimoine en date du 16 septembre 2025,

Le Conseil Municipal est invité à approuver le renouvellement de l'adhésion au service de Système d'Information Géographique WEB - Géoloire42® Cadastre à l'offre de base et l'option 4, pour un montant total de 560€ annuels.

*Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** l'adhésion à l'offre de base et l'option 4 du SIG Géoloire42® Cadastre, à compter de l'exercice de l'Année 2025, pour une durée de 6 ans.
- **S'engage** à verser les cotisations totales annuelles correspondantes, soit 560€ pour l'année 2025.
- **S'engage** à être en conformité RGPD.
- **Décide** d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les cotisations.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Le secrétaire de séance
Stéphane TARIN



Fait à Pélussin le 1^{er} octobre 2025
Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201683-20250926-2025-108-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2025
Publication : 03/10/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le vingt-six septembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 26

PRESENTS : 17

VOTANTS : 21

PRESENTS (17) : M. Michel DÉVRIEUX, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierrick EXERTIER, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, M. Jean DUBOIS, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, M. Jean Pierre BOUJOT, et M. Geoffrey RICARDO.

EXCUSÉS (4) : Mme Gisèle FOUREL (a donné pouvoir à Nathalie ROLLAT)
M. Jean-François CHANAL (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)
Mme Marie-Odile DALUD (a donné pouvoir à Brigitte GARDE)
M. Serge GRANGE (a donné pouvoir à Leïla BERNARD)

ABSENTS (5) : M. Olivier BIHEL
Mme Franceline COMAS
Mme Agnès VORON
Mme Lisa FAVRE-BAC
Mme Marie BONNEVIALLE

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mr Stéphane TARIN

Convocation : 19 septembre 2025

OBJET : 2025-109

CONVENTION
D'ENGAGEMENT AVEC LA
RECUP' POUR LA DEPOSE
D'ELEMENTS DE SECOND
ŒUVRE ET DE MOBILIER
DE L'ANCIENNE ECOLE ST
CHARLES ET LA MAISON
DES FRERES ET
COORDINATION DE
CHANTIER PARTICIPATIF

APPROBATION

Jean-Pierre GRANDSEIGNE, adjoint en charge de la Revitalisation du Territoire, explique que l'association La Récup', en accord avec la démarche de la commune en termes de lutte contre le gaspillage, souhaite redonner vie à des éléments d'architecture et de mobilier au travers de l'action de ses bénévoles et du besoin de la commune de réaliser une dépose soignée des éléments de second œuvre de l'ancienne école St Charles et la maison des frères afin de préparer le chantier de leur réhabilitation en tiers-lieu et pension de famille. L'Association sera également en charge de la coordination du chantier participatif.

Considérant l'avis de la commission Revitalisation du Territoire en date du 18 septembre 2025,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention d'engagement pour la dépose d'éléments de second œuvre et de mobilier sur l'ancienne école St Charles et la maison des frères et coordination du chantier participatif, telle que définie dans le document joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la dépose d'éléments de second œuvre et de mobilier sur l'ancienne école St Charles et la maison des frères et coordination du chantier participatif ;
- **Dit que** les frais induits par la réalisation de cette convention d'un montant de 800 € seront imputés au budget Principal, au compte 611 prestations de services ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Le secrétaire de séance
Stéphane TARIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250926-2025-109-DE

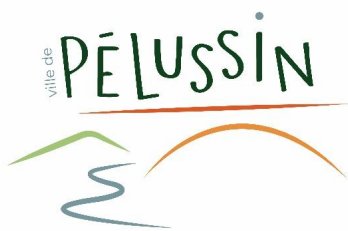
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025
Publication : 03/10/2025

Fait à Pélussin, le 1^{er} octobre 2025

Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.





CONVENTION

pour la dépose d'éléments de second œuvre et de mobilier sur l'ancienne école Saint-Charles et la maison des frères et coordination du chantier participatif

Rue du Docteur Soubeyran, 42410 PELUSSIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250926-2025-109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025
Publication : 03/10/2025

Entre :

la commune de Pélussin représentée par M. Michel DEVRIEUX, Maire

Et

L'association « Les 4 versants » ci-après dénommée l'**association**, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Saint Etienne sous le numéro RNAW423006831 dont le siège est 2, place de l'hôtel de ville 42410 PÉLUSSIN, et dont l'objet statutaire est :

- Renforcer les liens sociaux et familiaux, les solidarités de voisinage, la lutte contre l'isolement et favoriser le vivre ensemble,
- Favoriser la mixité sociale, culturelle, d'âges et de genres,
- Développer la citoyenneté et le pouvoir d'agir des habitants,
- Coordonner les initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers,
- Être un lieu d'information et de ressources,
- Répondre aux attentes de la jeunesse, aux besoins des familles et des associations,
- Permettre l'accès aux loisirs pour tous, encourager l'expression citoyenne et la création artistique,
- Développer des projets dans une démarche de transition écologique,
- Remplir toutes les fonctions d'un Espace de Vie Sociale,

représentée par Frédéri FAVRE BAC, Julie DAMON, Magali BERTHOLAT, Baudoin ROUSSET, ses représentants légaux.

Préambule :

La commune de Pélussin s'inscrit dans une démarche volontaire forte dans le but d'assurer au mieux la Transition Écologique. Dans ce cadre, la lutte contre le gaspillage et l'encouragement au réemploi de matériaux et de mobilier dans le but de leur donner une seconde vie, apparaît comme un des leviers possibles. La commune est par ailleurs engagée dans une démarche participative pour permettre aux citoyens et collectifs de s'impliquer dans les actions et les décisions.

Considérant la volonté de l'association « Les 4 Versants » de redonner vie à des éléments d'architecture et de mobilier au travers de l'action de ses **bénévoles** et le besoin de la commune de réaliser une dépose soignée des éléments de second œuvre et de mobilier de l'ancienne école saint-charles et de la maison des frères, situées rue du docteur Soubeyran, 424210 Pélussin afin de préparer le chantier de sa réhabilitation en tiers-lieu, la présente convention a été dressée afin de fournir un cadre à l'intervention de l'association sur ces bâtiments.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250926-2025-109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025
Publication : 03/10/2025

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la Convention

1. La commune met à disposition de l'association « Les 4 Versants » les locaux de l'ancienne école Saint-Charles et de la maison des frères situées au 17/19 rue du docteur Soubeyran, 42410 PELUSSIN afin que cette dernière puisse y effectuer les déposes d'éléments de second œuvre selon les conditions telles que décrites ci-après, dans le cadre notamment d'un chantier participatif
2. La présente convention constitue une autorisation d'intervention et d'usage limité sur un bâtiment public accordée à l'association afin de lui permettre de mettre en œuvre le projet de dépose.

Article 2 : Objectifs du chantier participatif.

- ☐ Récupérer des matériaux et des éléments du bâtiment actuel avant le début des travaux :
 - o Petits éléments destinés à être réinvestis dans le tiers-lieu (ex. : tableau noir)
 - o Éléments destinés à d'autres bâtiments communaux (inventaire déjà réalisé par la mairie)
 - o Matériel d'intérêt pour l'association à travers son atelier La Récup' (inventaire déjà réalisé par La Récup')
- ☐ Créer de la convivialité :
 - o Créer de l'adhésion en mobilisant les membres des futures associations hébergées dans le tiers-lieu
 - o Créer du lien entre les bénévoles des associations du futur tiers-lieu, les habitants et la mairie
- ☐ Informer et impliquer les habitants :
 - o Profiter du chantier pour expliquer/faire connaître le projet du tiers-lieu

Article 3 : Bénévoles du chantier participatif

Le chantier participatif, coordonné par l'association à travers son atelier la Récup', mobilisera des bénévoles de plusieurs associations et des habitants. Ces bénévoles devront adhérer à l'association Les 4 Versants (montant adhésion libre). Les adhérents bénéficieront ainsi de l'assurance de l'association Les 4 Versants.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250926-2025-109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025
Publication : 03/10/2025

Article 4 : Durée du chantier participatif et de la Convention

La présente convention est conclue pour une période allant de la date de sa signature par les parties jusqu'au 9 novembre 2025. Le chantier participatif interviendra en deux phases.

Une première phase de préparation du chantier par les bénévoles de l'association (à travers La Récup') (évaluation des besoins, repérage, pré-tri, planification des missions du chantier participatif)

Cette première phase se déroulera les samedis matin du 4, 11 et 18 octobre 2025.

⚠ Intervention uniquement dans les étages (le centre de loisirs est encore en fonctionnement au RDC)

Une deuxième phase de chantier participatif du 27 au 31 octobre 2025.

Article 5 : Engagements des parties

La mise à disposition des matériaux est réalisée dans les conditions suivantes :

La commune de Pélussin s'engage à :

- Mettre à disposition les lieux pour la réalisation des deux phases aux dates indiquées dans l'article 3 de 8h à 20h,
- Collaborer sur le chantier participatif, en mettant des agents techniques présents certains jours.
- N'avoir aucune activité sur les lieux sur la période de mise à disposition ci-dessus,
- Remettre à l'association un jeu complet de clés permettant l'accès à toutes les zones du bâtiment.
- A mettre à disposition un point d'eau, un branchement électrique aux normes comprenant au moins 4PC16A+T et 1PC32A+T. Les consommations sur ces deux points seront entièrement à la charge de la commune.
- A mettre à disposition, dans la cour technique, avant le début du chantier participatif un véhicule communal ou une benne.
- A réaliser l'apport en déchetterie des déchets disposés dans le véhicule communal ou la benne.
- A mettre à disposition des caisses pour effectuer le tri, qui devront ensuite être vidées en point d'apport volontaire.
- A mettre à disposition de l'association 10 tables et 20 bancs, le temps du chantier participatif.
- A mettre à disposition un véhicule type fourgon pour l'évacuation des éléments démontés.
- A réaliser la communication, sur le site de la commune et l'application ILLIWAP pour recruter des bénévoles
- A autoriser la dépose des éléments de second œuvre et de mobilier tels que décrits ci-après

L'association « Les 4 Versants » s'engage :

- A réaliser la dépose soignée, c'est-à-dire sans causer de dégâts au gros œuvre, circulations verticales, plafonds et sols conservés, menuiseries

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250926-2025-109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025
Publication : 03/10/2025

extérieures, volets, portails, garde-corps, enduit de façade, charpente et couverture, abords plantés ou aménagés, de l'ensemble des éléments ci-dessous, à destination du Tiers-Lieu, de la mairie et de l'association (à travers La Récup').

Pour le tiers-lieu, il s'agit de conserver quelques éléments de mobilier, qui rappellent l'histoire du site.

- A coordonner le chantier participatif, avec l'aide de la mairie, et de la Coop des territoires.

Tiers-Lieu	Mairie	La Récup'
JARDIN		
- Cuves IBC de récupération d'eau	- Prises plexo	
- Les barrières bois, plaques OSB, et tubes acier et les cuves IBC des cabanes seront récupérés par le collectif des jardins.		
COUR ARRIERE		
	- GBA Plastique - Bois stocké par la mairie - Moellons	
BATIMENT DEMOLI		
	- Tubes néons - Vanne arrêt eau neuve - Tasseau Bois au R+1	- Une auge dans sanitaires - Chevrons de toiture (si dépose assurée par l'entreprise de démolition) - Armoire - Porte bois étage - Petits meubles pour enfants - Divers rayonnages bois
GARAGE		
- Une ou deux paires de skis		- Coffret électrique - Skis - Chaises - Etagères - Ballons
BATIMENT CAVE		
	- Dépose des 3 chaudières - Dépose des cuves à mazout via un prestataire	
BATIMENT RDC		
- Quelques patères d'écolier	- Pince doigts sur les portes - Défibrillateur - Interphone - Luminaire Led - Bloc de secours en service - Alarme Incendie - Disjoncteur récent - Tableau TBI du bureau du centre de loisirs - Meuble évier à côté du bureau - Prises neuves	- Boutons de portes laiton - Goulottes électriques - Tableaux électriques (non récupérés par le CTM) - Prises de courant (non récupérées par le CTM) - Dalles isolantes du plafond du préau (si accessibles avec un échafaudage roulant) - Double plancher bois du stockage (Préau) - Cloison bois du stockage (Préau) - Rideau de séparation du préau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250926-2025-109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025
Publication : 03/10/2025

	- Extincteurs en service - 2 Portes en alu du Préau - 50 plaques de faux plafond - Patère du centre de loisirs - Chauffe-eau des sanitaires - Sanitaires enfant et adultes avec les prestos - Quelques bouches de VMC - Targettes - Robinet presto - Bac lavabo enfant	- Cimaises de soubassement en lames de pin (si démontables) - Les accessoires sanitaires (non récupérés par le CTM) - Les patères murales (non récupérées par le CTM) - La cloison PVC de séparation en accordéon - Les rideaux et leurs tringles (non récupérés par le CTM) - Meuble cuisine (Maison des frères) - Certaines portes bois vitrées
BATIMENT R+1, R+2		
- Dauphins en fonte - Tableau noir	Bâtiment St Charles R+1 : - Blocs de secours récent - 6 à 8 tringles à rideau - Tuyau évacuation + support - Quelques tube néons - Tuiles neuves - Boîte de coupure électrique lié à l'alarme SSI - Sirène incendie - Châssis bois en bas de l'escalier	Bâtiment St Charles R+1, R+2 : - Boutons de portes laiton - Les rideaux et leurs tringles (non récupérés par le CTM) - Dauphins fonte - Tous les tableaux, scolaires ou d'affichage - Tous les meubles (hors mobilier du centre de loisirs) - Placards muraux - Couverture en plaques polycarbonate de la coursive (hors structure et si dépose assurée par l'entreprise de démolition) - Structure métallique de la toiture de la coursive (si dépose assurée par l'entreprise de démolition) - Quelques luminaires, hormis les luminaires fluos
	Bâtiment St Charles R+2 : - Vanne + Purge neuf sur les radiateurs - Vanne thermostatique des radiateurs	
BATIMENT R+3		
- 1 ou 2 bureaux d'écolier	Bâtiment St Charles R+3 : - Tuiles neuves + tuile à douille	Bâtiment St Charles R+3 (Grenier) : - Armoires bois - Petit meuble - Bureaux d'écoliers (si non conservés dans le projet)
MAISON DES FRERES		
		- Rayonnages - Appareillage électrique - Porte-manteau - Miroir - Lavabo - Évier - Habillage de foyer de cheminée - Armoire

- A ne réaliser les chantiers participatifs de dépose que sur la période indiquée dans l'article 4,
- A ce que les chantiers participatifs réalisés sur le site le soient uniquement par des adhérents de l'association et encadrés par les bénévoles de La Récup', ou élus/agents de la mairie.
- A ne réaliser, sur le site, aucun don ou vente à des tiers n'étant pas adhérents à l'association.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250926-2025-109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025
Publication : 03/10/2025

- A ne causer, par ses interventions sur le site, aucune gêne sur la voie publique ou atteinte à la circulation,
- A ne causer aucun tapage diurne ou nocturne et aucune nuisance au voisinage,
- A avoir déposé les éléments décrits ci-dessus (dans la colonne La Récup') et pouvant matériellement l'être sans dommage avant le 3 novembre 2025. L'association n'est pas responsable de la quantité d'éléments démontés si le nombre de bénévoles n'est pas suffisant.
- A remettre à la commune de Pélussin sur simple demande par courriel, la liste et la quantité des matériaux déposés.
- A ne pas intervenir dans les secteurs repérés avec de l'amiante, ni toucher les produits amiantés. Un rapport sera consultable sur le site pendant le chantier.
- A évacuer au plus tard le 9 novembre l'ensemble des matériaux et mobiliers récupérés, l'accès au site ne sera plus possible à posteriori.

Article 6 : Affectation des locaux

L'association s'engage à n'affecter les locaux qu'aux seuls usages de stockage et chantiers participatifs, à l'exclusion de tout autre événement ou manifestation.

Article 7 : Propriété des matériaux de réemplois

Tout matériaux ou mobilier déposé sur le site par l'association deviendra pour partie propriété de l'association, et pour l'autre partie propriété communale (cf liste).

La commune de Pélussin ne pourra en aucun cas exiger la restitution de tout élément déposé par l'association au profit de l'atelier Récup dans le cadre de ces chantiers participatifs.

La commune de Pélussin ne pourra être tenue responsable de l'usage ou de l'emploi ultérieur de tout élément déposé par l'association ainsi que des éventuels désordres, dégâts ou blessures entraînés par cet usage de matériaux de réemploi.

Article 8 : Assurances

L'association assumera la responsabilité des dommages imputables à l'utilisation qu'elle fera des locaux et des équipements présents sur le site.

Elle s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des personnes placées sous sa responsabilité.

La commune décline toute responsabilité pour les chutes d'arbres et de branches liées à une tempête. Il en va de même pour les cas d'incendie, vols, effraction, vandalisme entraînant la destruction de tout ou partie des matériaux stockés par l'association.

La commune a souscrit une assurance couvrant l'incendie, les dégâts des eaux et ceux liés à une tempête pour les bâtiments.

En cas de dégradation ou de vandalisme, la commune assurera la remise en état des lieux et déposera plainte auprès de la gendarmerie et transmettra une copie du dépôt de plainte à l'association.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250926-2025-109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025
Publication : 03/10/2025

Article 9 : Contrôles de la collectivité et obligation d'information

9.1. L'association s'engage à :

- Informer la collectivité de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention,
- Autoriser le contrôle de ses actions par les services de la commune en autorisant l'accès aux lieux à ces derniers à tout moment.

9.2. L'association s'engage à informer la commune, sous un mois à compter de leur survenance, de tous les changements survenus dans son fonctionnement, dans son administration ou sa direction, et à lui transmettre ses statuts et règlements actualisés. Selon leur nature, ces changements pourront donner lieu à une révision de la présente convention par voie d'avenant, voire à sa résiliation dans les conditions prévues ci-après.

Article 10 : Mesures d'ordre public

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la collectivité se réserve le droit de procéder à la fermeture temporaire du bâtiment sans préavis, sur arrêté pris par son exécutif, et sans être tenue au versement d'une indemnisation.

Article 11 : Interruption, avenants et résiliation

11.1. Les parties se réservent le droit d'interrompre la présente convention à tout moment.

11.2. Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

11.3. En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure. Il sera alors procédé à un état des lieux contradictoire.

Article 12 : Cession et sous-location

La présente convention est conclue intuitu personae, toute cession des droits résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

Article 13 : Participation communale

La commune de Pélussin participera aux frais induits par la réalisation de cette convention de la manière suivante :

Frais de fonctionnement (assurance exceptionnelle) : 500 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250926-2025-109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025
Publication : 03/10/2025

Estimation du budget pour 10 bénévoles

EPI (gants, lunettes, masques anti-poussières ; casque anti-bruit) : 300 €

Frais de déplacement : véhicule municipal

Les repas et les boissons seront financés par la commune.

Article 14 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Pélussin, en deux exemplaires, le

Pour la commune de Pélussin,

Le Maire, Michel Dévrieux

Pour l'association,

Les représentants légaux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250926-2025-109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025
Publication : 03/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le vingt-six septembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 26

PRESENTS : 17

VOTANTS : 21

PRESENTS (17) : M. Michel DÉVRIEUX, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierrick EXERTIER, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, M. Jean DUBOUIS, M. Alain TOULOUOMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, M. Jean Pierre BOUJOT, et M. Geoffrey RICARDO.

EXCUSÉS (4) : Mme Gisèle FOUREL (a donné pouvoir à Nathalie ROLLAT)
M. Jean-François CHANAL (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)
Mme Marie-Odile DALUD (a donné pouvoir à Brigitte GARDE)
M. Serge GRANGE (a donné pouvoir à Leïla BERNARD)

ABSENTS (5) : M. Olivier BIHEL
Mme Franceline COMAS
Mme Agnès VORON
Mme Lisa FAVRE-BAC
Mme Marie BONNEVIALLE

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mr Stéphane TARIN

Convocation : 19 septembre 2025

OBJET : 2025-110

CONVENTIONS
TRIPARTITES AVEC LE
DEPARTEMENT DE LA
LOIRE POUR
L'UTILISATION DES
EQUIPEMENTS SPORTIFS
PAR LES COLLEGES DE
PELUSSIN
-
APPROBATION

Monsieur Le Maire explique que, depuis 2002, la commune met à disposition des collèges les équipements sportifs communaux dans le cadre de conventions. Ces conventions, à intervenir entre la commune et le Département de la Loire, visent à encadrer l'utilisation des équipements par le collège St Jean et le collège Gaston Baty, en précisant les conditions d'occupation, les obligations réciproques et les responsabilités de chaque partie. Ces conventions sont établies pour une année reconductible par tacite reconduction sur une période de 5 ans.

Considérant l'avis de la commission Patrimoine en date du 16 septembre 2025,

Le Conseil Municipal est invité à approuver les deux conventions de mise à disposition des équipements sportifs au Département de la Loire pour les activités des collèges St Jean et Gaston Baty, telles que définies dans les documents joints à la présente délibération.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- **Approuve** la convention tripartite avec le Département de la Loire et le collège St Jean pour l'utilisation des équipements sportifs,
- **Approuve** la convention tripartite avec le Département de la Loire et le collège Gaston Baty pour l'utilisation des équipements sportifs,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Le secrétaire de séance
Stéphane TARIN

Fait à Pélussin, le 1^{er} octobre 2025

Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250926-2025-110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025
Publication : 03/10/2025



**CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS
SPORTIFS MUNICIPAUX PAR LES ELEVES DES COLLEGES**

ENTRE

La collectivité de rattachement de l'EPL : le Département de la Loire, représenté par son Président, dûment habilité par la décision de la Commission permanente du 18 novembre 2024,

Le propriétaire de l'équipement : la commune de Pélussin, située 2 Place de l'Hôtel de Ville, 42410 Pélussin, représentée par le Maire en exercice, Monsieur Michel DEVRIEUX,

L'établissement d'enseignement du second degré : le collège Gaston Baty, situé 4 rue du Stade, 42410 Pélussin, représenté par le Chef d'Etablissement, Monsieur Romuald EYRAUD.

- VU** la loi 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,
- VU** la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 11 février 2002, relative à la mise en place d'une convention-type tripartite sur l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les collégiens,
- VU** les décisions de la Commission permanente du Conseil départemental des 16 février 2007, 2 avril 2012, 9 octobre 2017 et 18 novembre 2024 relatives au renouvellement de cette convention,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Equipements et installations mis à disposition

Le propriétaire s'engage à mettre à la disposition de l'établissement contractant, les installations sportives figurant en annexe de la présente convention qui en définit les conditions et les horaires d'utilisation.

ARTICLE 2 : Etat des lieux

Un état des lieux, établi contradictoirement, est réalisé et annexé à la présente convention. Cet état des lieux sera actualisé annuellement en cas de modification des équipements ou changement du matériel.

ARTICLE 3 : Utilisation et responsabilité

La période d'utilisation est définie par le calendrier de l'année scolaire. Ce calendrier d'utilisation est établi en concertation entre le propriétaire et l'établissement. Les utilisateurs doivent respecter strictement le planning des attributions tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Lorsque l'équipement ne sera pas utilisable du fait du propriétaire, ou non utilisé par l'établissement, chacune des parties devra en être informée au préalable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250926-2025-110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025
Publication : 03/10/2025

Lorsqu'il ne sera pas utilisable du fait du propriétaire, les plages horaires correspondantes ne seront pas facturées. Lorsqu'il ne sera pas utilisé du fait de l'établissement, les plages horaires correspondantes seront facturées selon le planning de réservation.

Pendant le temps et les activités scolaires, l'établissement assumera la responsabilité des équipements et matériels qu'il utilise. L'établissement est seul responsable de l'enseignement des activités sportives qui se déroulent sur les sites pendant le temps de leur mise à disposition par le propriétaire.

Le Propriétaire assure les responsabilités qui lui incombent, et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur, ainsi que la responsabilité du gardiennage

D'une manière générale, les utilisateurs devront respecter le règlement intérieur affiché dans l'équipement. En cas de non-respect des dispositions, le propriétaire pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet sous quinzaine, interdire l'accès des installations.

Les utilisateurs devront prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement et consulter régulièrement le cahier de suivi en matière d'entretien et y porter toutes les observations nécessaires.

S'agissant des ERP (1) des 4 premières catégories, les utilisateurs devront s'assurer du passage de la commission de sécurité et prendre connaissance du procès-verbal.

En dehors de ces périodes, le propriétaire aura la libre disponibilité des lieux et en assurera la responsabilité.

ARTICLE 4 : Assurances

Chacune des deux parties, propriétaire et locataire, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

4-1 : Le propriétaire prendra à sa charge les assurances concernant les risques suivants :

- incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient,
- dégât des eaux et bris de glaces,
- foudre,
- explosions,
- dommages électriques,
- tempête, grêle,
- vol et détérioration à la suite de vol.

Le propriétaire adressera un certificat de non-recours (incendie, dégât des eaux, explosions), au bénéfice de l'établissement, sous condition de réciprocité.

4-2 : L'établissement souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité (recours des tiers et des voisins, incendie ou vol de matériel lui appartenant), qui devront être couverts par une police de responsabilité civile ou d'activité.

ARTICLE 5 : Dispositions financières

Le Département de la Loire s'engage à participer aux frais de fonctionnement des installations sportives (piscines et gymnases) de la commune ou du groupement intercommunal, conformément à la délibération de principe du Conseil général en date du 29 juin 1992 et à la délibération prise annuellement lors du vote de son Budget primitif afin d'actualiser le coût d'horaire d'utilisation de ces équipements sportifs.

Un état d'utilisation détaillé sera effectué par le propriétaire, avant facturation, sur la base des heures réservées au début de chaque année scolaire. Il sera adressé à l'établissement pour validation. De son côté, le Département consulte au cours de l'année scolaire les établissements sur le nombre d'heures réservées pour les piscines et les gymnases.

Le montant facturé sera le produit du taux horaire déterminé chaque année par le Département, par le nombre d'heures réservées. Ce montant sera adressé à l'établissement pour information et pris en charge par la collectivité de rattachement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250926-2025-110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025
Publication : 03/10/2025

Le Département effectuera les mandatements, à terme échu, par virement administratif à l'ordre de M. le Trésorier, comptable assignataire.

ARTICLE 6 : Application de la convention

A l'occasion de la répartition annuelle des heures de réservation, les parties pourront faire le point sur l'application de cette convention.

A tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée en cas de besoin.

ARTICLE 7 : Durée, résiliation

La présente convention est conclue à compter de sa signature pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction sur une période de 5 ans.

Elle pourra être résiliée, par l'une ou l'autre partie, à la fin de chaque période annuelle sous réserve d'un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception.

Fait à Saint-Etienne, le

18 AOUT 2025

Le Maire,



**Pour le Département
de la Loire,
Le Président,**

Georges ZIEGLER

Le Chef d'Etablissement,

(1) Le classement en catégories des établissements recevant du public (ERP) est lié à leur capacité d'accueil. La 1^{ère} catégorie concerne les établissements recevant plus de 1500 personnes, la 2^{ème} catégorie ceux accueillant entre 701 et 1500 personnes, la 3^{ème} catégorie ceux accueillant entre 300 et 700 personnes. La 4^{ème} catégorie concerne les établissements dont l'effectif se situe entre 300 personnes et le seuil d'assujettissement avec la 5^{ème} catégorie, seuil qui varie selon l'activité exercée et les niveaux où le public a accès (sous-sol, rez-de-chaussée, étages).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250926-2025-110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025
Publication : 03/10/2025

**CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS
SPORTIFS MUNICIPAUX PAR LES ELEVES DES COLLEGES**

ENTRE

La collectivité de rattachement de l'EPLE : le Département de la Loire, représenté par son Président, dûment habilité par la décision de la Commission permanente du 18 novembre 2024,

Le propriétaire de l'équipement : la commune de Pélussin, située 2 Place de l'Hôtel de Ville, 42410 Pélussin, représentée par le Maire en exercice, Monsieur Michel DEVRIEUX,

L'établissement d'enseignement du second degré : le collège Saint Jean, situé 1 rue Marcellin Champagnat, 42410 Pélussin, représenté par le Chef d'Etablissement, Monsieur Vincent MEUNIER.

VU la loi 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

VU la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 11 février 2002, relative à la mise en place d'une convention-type tripartite sur l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les collégiens,

VU les décisions de la Commission permanente du Conseil départemental des 16 février 2007, 2 avril 2012, 9 octobre 2017 et 18 novembre 2024 relatives au renouvellement de cette convention,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Equipements et installations mis à disposition

Le propriétaire s'engage à mettre à la disposition de l'établissement contractant, les installations sportives figurant en annexe de la présente convention qui en définit les conditions et les horaires d'utilisation.

ARTICLE 2 : Etat des lieux

Un état des lieux, établi contradictoirement, est réalisé et annexé à la présente convention. Cet état des lieux sera actualisé annuellement en cas de modification des équipements ou changement du matériel.

ARTICLE 3 : Utilisation et responsabilité

La période d'utilisation est définie par le calendrier de l'année scolaire. Ce calendrier d'utilisation est établi en concertation entre le propriétaire et l'établissement. Les utilisateurs doivent respecter strictement le planning des attributions tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Lorsque l'équipement ne sera pas utilisable du fait du propriétaire, ou non utilisé par l'établissement, chacune des parties devra en être informée au préalable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250926-2025-110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025
Publication : 03/10/2025

Lorsqu'il ne sera pas utilisable du fait du propriétaire, les plages horaires correspondantes ne seront pas facturées. Lorsqu'il ne sera pas utilisé du fait de l'établissement, les plages horaires correspondantes seront facturées selon le planning de réservation.

Pendant le temps et les activités scolaires, l'établissement assumera la responsabilité des équipements et matériels qu'il utilise. L'établissement est seul responsable de l'enseignement des activités sportives qui se déroulent sur les sites pendant le temps de leur mise à disposition par le propriétaire.

Le Propriétaire assure les responsabilités qui lui incombent, et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur, ainsi que la responsabilité du gardiennage

D'une manière générale, les utilisateurs devront respecter le règlement intérieur affiché dans l'équipement. En cas de non-respect des dispositions, le propriétaire pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet sous quinzaine, interdire l'accès des installations.

Les utilisateurs devront prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement et consulter régulièrement le cahier de suivi en matière d'entretien et y porter toutes les observations nécessaires.

S'agissant des ERP (1) des 4 premières catégories, les utilisateurs devront s'assurer du passage de la commission de sécurité et prendre connaissance du procès-verbal.

En dehors de ces périodes, le propriétaire aura la libre disponibilité des lieux et en assurera la responsabilité.

ARTICLE 4 : Assurances

Chacune des deux parties, propriétaire et locataire, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

4-1 : Le propriétaire prendra à sa charge les assurances concernant les risques suivants :

- incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient,
- dégât des eaux et bris de glaces,
- foudre,
- explosions,
- dommages électriques,
- tempête, grêle,
- vol et détérioration à la suite de vol.

Le propriétaire adressera un certificat de non-recours (incendie, dégât des eaux, explosions), au bénéfice de l'établissement, sous condition de réciprocité.

4-2 : L'établissement souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité (recours des tiers et des voisins, incendie ou vol de matériel lui appartenant), qui devront être couverts par une police de responsabilité civile ou d'activité.

ARTICLE 5 : Dispositions financières

Le Département de la Loire s'engage à participer aux frais de fonctionnement des installations sportives (piscines et gymnases) de la commune ou du groupement intercommunal, conformément à la délibération de principe du Conseil général en date du 29 juin 1992 et à la délibération prise annuellement lors du vote de son Budget primitif afin d'actualiser le coût d'horaire d'utilisation de ces équipements sportifs.

Un état d'utilisation détaillé sera effectué par le propriétaire, avant facturation, sur la base des heures réservées au début de chaque année scolaire. Il sera adressé à l'établissement pour validation. De son côté, le Département consulte au cours de l'année scolaire les établissements sur le nombre d'heures réservées pour les piscines et les gymnases.

Le montant facturé sera le produit du taux horaire déterminé chaque année par le Département, par le nombre d'heures réservées. Ce montant sera adressé à l'établissement pour information et pris en charge par la collectivité de rattachement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250926-2025-110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025
Publication : 03/10/2025

Le Département effectuera les mandatement, à terme échu, par virement administratif à l'ordre de M. le Trésorier, comptable assignataire.

ARTICLE 6 : Application de la convention

A l'occasion de la répartition annuelle des heures de réservation, les parties pourront faire le point sur l'application de cette convention.

A tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée en cas de besoin.

ARTICLE 7 : Durée, résiliation

La présente convention est conclue à compter de sa signature pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction sur une période de 5 ans.

Elle pourra être résiliée, par l'une ou l'autre partie, à la fin de chaque période annuelle sous réserve d'un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception.

Fait à Saint-Etienne, le

18 AOUT 2025

Le Maire,



**Pour le Département
de la Loire,
Le Président,**

Georges ZIEGLER

Le Chef d'Etablissement,

(1) Le classement en catégories des établissements recevant du public (ERP) est lié à leur capacité d'accueil. La 1^{ère} catégorie concerne les établissements recevant plus de 1500 personnes, la 2^{ème} catégorie ceux accueillant entre 701 et 1500 personnes, la 3^{ème} catégorie ceux accueillant entre 300 et 700 personnes. La 4^{ème} catégorie concerne les établissements dont l'effectif se situe entre 300 personnes et le seuil d'assujettissement avec la 5^{ème} catégorie, seuil qui varie selon l'activité exercée et les niveaux où le public a accès (sous-sol, rez-de-chaussée, étages).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250926-2025-110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025
Publication : 03/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le vingt-six septembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 26

PRESENTS : 17

VOTANTS : 21

PRESENTS (17) : M. Michel DÉVRIEUX, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierrick EXERTIER, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, M. Jean DUBOUIS, M. Alain TOULOUOMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, M. Jean Pierre BOUJOT, et M. Geoffrey RICARDO.

EXCUSÉS (4) : Mme Gisèle FOUREL (a donné pouvoir à Nathalie ROLLAT)
M. Jean-François CHANAL (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)
Mme Marie-Odile DALUD (a donné pouvoir à Brigitte GARDE)
M. Serge GRANGE (a donné pouvoir à Leïla BERNARD)

ABSENTS (5) : M. Olivier BIHEL
Mme Franceline COMAS
Mme Agnès VORON
Mme Lisa FAVRE-BAC
Mme Marie BONNEVIALLE

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mr Stéphane TARIN

Convocation : 19 septembre 2025

OBJET : 2025-111

DEMANDE DE
SUBVENTION AU TITRE
DE PETITES VILLES DE
DEMAIN POUR
L'ETUDE PLATEAU
SPORTIF
-
APPROBATION

Monsieur Le Maire expose que la commune souhaite réhabiliter un équipement sportif sous-utilisé pour en faire un lieu de vie, de pratique et de rencontre, qui réponde au besoin de ses usagers (enfants, jeunes, familles, associations), tout en respectant des contraintes budgétaires et techniques. Le plateau sportif actuel, bien que multifonctionnel (city stade, piste d'athlétisme, panneaux de basket), souffre de plusieurs dysfonctionnements identifiés :

- Vétusté des infrastructures limitant son attractivité et sa sécurité.
- Accessibilité complexe rendant le lieu méconnu et peu accueillant.
- Manque d'ombrage et d'aménagements adaptés, notamment pour les jeunes, qui lui préfèrent d'autres espaces de sociabilité.
- Usages segmentés : principalement scolaire (et associations de manière ponctuelle), sans appropriation par les jeunes en dehors des temps encadrés.

Cette étude répondra aux objectifs suivants :

1. Réaliser un diagnostic partagé
2. Co-construire des scénarios d'aménagement
3. Mobilisation les jeunes et les habitants et leur permettre une appropriation du lieu

Le coût de l'étude est estimé à 2400 € HT, avec une subvention totale souhaitée de 1200 €.

Considérant l'avis favorable de la commission Revitalisation du Territoire en date du 18 septembre 2025,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la demande de subvention, auprès du Conseil Départemental, dans le cadre de l'enveloppe de la Banque des Territoires dédiée à l'ingénierie des projets PVD, pour l'étude plateau sportif.

*Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250926-2025-111-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025
Publication : 03/10/2025

• **Approuve** la demande de subvention, auprès du Conseil Départemental, dans le cadre de l'enveloppe de la Banque des Territoires dédiée à l'ingénierie des projets PVD, pour l'étude plateau sportif.

• **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Le secrétaire de séance
Stéphane TARIN



Fait à Pélussin le 1^{er} octobre 2025
Le Maire
Michel DÉVRIEUX.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250926-2025-111-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025
Publication : 03/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le vingt-six septembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 26

PRESENTS : 17

VOTANTS : 21

PRESENTS (17) : M. Michel DÉVRIEUX, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierrick EXERTIER, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, M. Jean DUBOIS, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, M. Jean Pierre BOUJOT, et M. Geoffrey RICARDO.

EXCUSÉS (4) : Mme Gisèle FOUREL (a donné pouvoir à Nathalie ROLLAT)
M. Jean-François CHANAL (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)
Mme Marie-Odile DALUD (a donné pouvoir à Brigitte GARDE)
M. Serge GRANGE (a donné pouvoir à Leïla BERNARD)

ABSENTS (5) : M. Olivier BIHEL
Mme Franceline COMAS
Mme Agnès VORON
Mme Lisa FAVRE-BAC
Mme Marie BONNEVIALLE

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mr Stéphane TARIN

Convocation : 19 septembre 2025

OBJET : 2025-112

CONVENTION
TRIPARTITE AVEC
L'ASSOCIATION LE BIEF
DE VIRIEU ET LE SDC LA
HALLE
-
APPROBATION

Stéphane TARIN, adjoint en charge du Patrimoine, explique que le Bief de Virieu est une alimentation en eau qui capte les eaux du ruisseau du Priel par une dérivation (Lieu-dit La Scie). Ce droit d'eau a été créé il y a plusieurs centaines d'années et alimente des jardins privés et des équipements publics anciens comme les lavoirs ou des roues à aubes. L'Association « le Bief de Virieu » a été créée pour collecter les droits d'eau des particuliers et permettre d'entretenir le bief.

Considérant l'absence de réseau d'eaux pluviales communal permettant de rejeter les eaux pluviales provenant de la toiture du bâtiment situé 4 place de la Halle, cadastré AP40 ;

Considérant la présence d'une canalisation du Bief de Virieu passant à proximité du bâtiment servant déjà d'exutoire des eaux pluviales ;

Il convient d'établir une convention tripartite entre le SDC La Halle, l'Association le Bief de Virieu et la commune pour le rejet des eaux pluviales dans le Bief.

Considérant l'avis de la commission Transition Ecologique en date du 17 septembre 2025,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention tripartite entre la commune, l'Association le Bief de Virieu et le SDC La Halle pour le rejet des eaux pluviales, telle que définie dans le document joint à la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention tripartite entre la commune, l'Association le Bief de Virieu et le SDC La Halle.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Le secrétaire de séance
Stéphane TARIN

Fait à Pélussin le 1^{er} octobre 2025

Le Maire
Michel DÉVRIEUX.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250926-2025-112-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025
Publication : 03/10/2025





CONVENTION POUR LE REJET DES EAUX PLUVIALES DANS LE BIEF

Entre :

Le Syndicat des Copropriétaires LA HALLE, représenté par la SAS REGIE IMMOBILIERE DE VIENNE ;

Ci-après désigné « SDC LA HALLE » ;

Et :

L'association du Bief de Virieu, représentée par sa Présidente, Madame Floriane REITZER ;

Ci-après désignée "L'ASSOCIATION DU BIEF" ;

Et :

La Commune de PÉLUSSIN, représentée par son Maire, Monsieur Michel DÉVRIEUX, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2024 ;

Ci-après désignée "LA COMMUNE",

Considérant :

L'absence de réseau d'eau pluviale communal permettant de rejeter les eaux pluviales de la toiture du bâtiment situé au 4 place de la Halle à Pélussin (cadastré AP40) ;

La présence d'une canalisation du bief de Virieu passant à proximité immédiate du bâtiment servant déjà à ce jour d'exutoire aux eaux pluviales ;

Il apparaît pertinent de définir les conditions de rejet des eaux pluviales de la toiture du bâtiment situé au 4 place de la Halle à Pélussin (cadastré AP40) dans le réseau du bief.

Par eaux pluviales, on entend les eaux de ruissellement interceptées exclusivement par la toiture du bâtiment précité.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'ASSOCIATION DU BIEF accepte le rejet des eaux pluviales de la toiture du bâtiment situé au 4 place de la Halle à Pélussin (cadastré AP40), propriété du SDC LA HALLE, dans le réseau du bief appartenant à l'ASSOCIATION DU BIEF selon les modalités de la présente convention.

Article 2 : OBLIGATION DU SDC LA HALLE

Le SDC LA HALLE, propriétaire du bâtiment situé au 4 place de la Halle à Pélussin rejette uniquement les eaux bâtiment situé au 4 place de la Halle à Pélussin lui appartenant à l'exclusion de tout autre nature de rejet en provenance d'autres surfaces réceptrices. Pour cela, elle met en place un branchement de sa gouttière sur le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250926-2025-112-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025
Publication : 03/10/2025

réseau du bief. Le SDC assure l'entretien de la gouttière lui appartenant afin d'éviter les risques d'encombrement du réseau. Le SDC LA HALLE avertit LA COMMUNE et l'ASSOCIATION DU BIEF en cas d'incident.

Article 3 : OBLIGATION DE L'ASSOCIATION DU BIEF

L'ASSOCIATION DU BIEF accepte le rejet des eaux pluviales en provenance bâtiment situé au 4 place de la Halle à Pélussin du SDC LA HALLE, situé au 4 place de la Halle à Pélussin. L'ASSOCIATION DU BIEF veille au bon fonctionnement et à l'entretien du réseau lui appartenant afin d'éviter les risques d'encombrement de ce réseau. L'ASSOCIATION DU BIEF avertit LA COMMUNE et le SDC LA HALLE en cas d'incident.

Article 4 - OBLIGATION DE LA COMMUNE

La COMMUNE est informée de la présente convention et approuve les conditions définies ci-dessus. Elle s'engage à faire les travaux nécessaires au bon fonctionnement du réseau du bief servant d'évacuation des eaux pluviales afin de prévenir les risques de surcharge du réseau du bief selon les contraintes de délais et ses budgets disponibles.

Article 5 - DURÉE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La convention est valable selon les conditions précitées. En cas de modifications de ces conditions, les trois parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour convenir des changements éventuels de la convention.

Article 6 – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de désaccord concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention, les trois parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Pélussin en trois exemplaires, le _____ ,

Le SDC LA HALLE
SAS REGIE IMMOBILIERE DE VIENNE

**LA PRESIDENTE DE L'ASSOCIATION
DU BIEF**
Floriane REITZER

LE MAIRE DE PÉLUSSIN
Michel DÉVRIEUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250926-2025-112-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025
Publication : 03/10/2025